

TRAVAIL DE BACHELOR

**LE RÔLE PARENTAL DES FAMILLES D'ACCUEIL :
QUELLE PRATIQUE QUOTIDIENNE POUR QUELS
ENJEUX ?**



RÉALISÉ PAR :

STALDER CAMILLE, BAC10

RESPONSABLE :

JURISCH PRAZ SARAH

SIERRE, JUILLET 2014

RÉSUMÉ

Ce Travail de Bachelor traite de la question du placement longue durée d'enfants en famille d'accueil. Il débat plus précisément de la pratique quotidienne de la parentalité d'accueil.

Dans mon travail de recherche théorique, j'éclaire certaines notions de base inhérentes au placement telles que le concept de parentalité et de loyauté, les bases légales y faisant références et mets en avant les freins et les facilitateurs rencontrés par les différents acteurs du placement, tout au long de ce processus.

La recherche terrain s'applique à questionner plusieurs familles d'accueil sur leur expérience pratique réelle, et à désigner ainsi les difficultés rencontrées du point de vue de l'enfant, de l'institution, et de la famille elle-même.

Mon analyse se centre sur différentes thématiques et constats apportés par les familles d'accueil. Ainsi, l'exercice du rôle parental, les droits et les devoirs des familles naturelles et des familles d'accueil, et la prise en charge de l'enfant placé sont mis en lumière.

Mots clés

Placement	Famille d'accueil	Parentalité	Travail social	Assistant social
-----------	-------------------	-------------	----------------	------------------

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier vivement toutes les personnes qui m'ont aidée à réaliser ce Travail de Bachelor et qui m'ont soutenue durant ce processus.

Je remercie Madame Sarah Jurisch Praz, directrice de mon Travail de Bachelor, qui s'est montrée très disponible, cadrante et à l'écoute durant toute la période d'écriture et d'analyse.

Je remercie les familles d'accueil, ainsi que les différents professionnels du travail social contactés et rencontrés, qui ont permis à ce travail de voir le jour et d'être mené à terme.

Je remercie mes collègues, qui m'ont fait bénéficier de leurs connaissances et de leur réseau.

Je remercie également mes proches qui m'ont encouragée et aidée tout au long de mon travail de recherche.

« La connaissance est la seule chose qui s'accroît lorsqu'on la partage. »

(BOUDJEMA S.)

~

« Les opinions émises dans ce travail n'engagent que leur auteure »

« Je certifie avoir personnellement écrit le Travail de Bachelor et ne pas avoir eu recours à d'autres sources que celles référencées.

Tous les emprunts à d'autres auteur·e·s, que ce soit par citation ou paraphrase, sont clairement indiqués.

Le présent travail n'a pas été utilisé dans une forme identique ou similaire dans le cadre de travaux à rendre durant les études.

J'assure avoir respecté les principes éthiques tels que présentés dans le Code éthique de la recherche ».

INDEX DES ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

OPE

Ordonnance sur le placement d'enfants

Office pour la protection de l'enfant

LJE

Loi en faveur de la jeunesse

CCS

Code civil suisse

SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION : FAMILLE D'ORIGINE ET FAMILLE D'ACCUEIL	7
2.	PROBLÉMATIQUE ET OBJECTIFS	9
2.1	PROBLÉMATIQUE	9
2.2	OBJECTIFS	9
3.	LE PLACEMENT.....	11
3.1	BASES LÉGALES	11
3.2	QUELLES CAUSES ET CONSÉQUENCES POUR LES PERSONNES IMPLIQUÉES ?	14
3.3	LE PLACEMENT EN FAMILLE D'ACCUEIL : GÉNÉRALITÉS ET BASES LÉGALES.....	17
3.4	LE PLACEMENT COMME CONTRÔLE SOCIAL ? CONTRAINTES ET PARADOXES ...	20
4.	LA PARENTALITÉ	23
4.1	UN NOUVEAU CONCEPT POUR UNE MULTIPLICITÉ DE MODÈLES FAMILIAUX	24
4.2	LA RECONSTRUCTION DE LA PARENTALITÉ : LE POINT DE VUE DES ENFANTS.....	28
4.3	LA PARENTALITÉ : LE POINT DE VUE DES PROFESSIONNELS.....	30
5.	LA LOYAUTÉ ET LE CONFLIT DE LOYAUTÉ.....	33
5.1	LA LOYAUTÉ ET SON CONFLIT : UN CHOIX IMPOSÉ.....	33
5.2	LA LOYAUTÉ ET LE CONFLIT DE LOYAUTÉ : UN OBSTACLE À L'ATTACHEMENT DE L'ENFANT PLACÉ.....	34
5.3	LES PROFESSIONNELS FACE AU CONFLIT DE LOYAUTÉ : ENTRE RELATION D'AIDE ET « PUNITION »	35
6.	SYNTHÈSE ET BILAN THÉORIQUE.....	37
7.	MÉTHODOLOGIE.....	39
7.1	POPULATION	39
7.2	TECHNIQUE DE RÉCOLTE DE DONNÉES	40
7.3	ÉCHANTILLON ET PRISE DE CONTACT.....	42
7.4	DÉROULEMENT DU FOCUS GROUP.....	43
7.5	LIMITES ET RISQUES DE LA MÉTHODOLOGIE	45
8.	ANALYSE.....	47
8.1	DES PARCOURS DIVERGENTS	47
8.2	LA PARENTALITÉ D'ACCUEIL AU QUOTIDIEN : POUR LES PARENTS D'ACCUEIL ET LES ENFANTS ACCUEILLIS.....	50
8.3	ANALYSE ANALYTIQUE.....	53

8.3.1	« LES DROITS DES PARENTS D'ORIGINE, LES DEVOIRS DES FAMILLES D'ACCUEIL ET LA PLACE DE L'ENFANT PLACÉ »	53
8.3.2	LA FONCTION PARENTALE DURANT LE PLACEMENT	55
9.	PRINCIPAUX RÉSULTATS ET PISTES D'ACTION	58
10.	LIMITES DE LA MÉTHODE ET CONSTATS	61
11.	POSITIONNEMENT PROFESSIONNEL ET PERSONNEL	62
12.	BILAN DE MON TRAVAIL	63
13.	CONCLUSION	64
14.	BIBLIOGRAPHIE	66
15.	BIBLIOGRAPHIE THÉMATIQUE	70
15.1	LOIS	70
15.2	PLACEMENT	70
15.3	PARENTALITÉ	71
15.4	LOYAUTÉ ET CONFLIT DE LOYAUTÉ	72
16.	ANNEXES	73
16.1	ANNEXE 1 : E-MAIL AUX FAMILLES D'ACCUEIL	73
16.2	ANNEXE 2 : LES SOUTIENS ET FORCES QUI BÂTISSENT LA RÉSILIENCE	74

1. INTRODUCTION : FAMILLE D'ORIGINE ET FAMILLE D'ACCUEIL

Dans le cadre de mon travail de Bachelor, je vais traiter la thématique de l'intervention sociale des familles d'accueil dans le cadre d'un placement. Plus précisément, j'axerai ma recherche sur les familles d'accueil qui s'occupent d'enfants de manière permanente et pour une durée indéterminée, généralement à la suite d'une décision de justice. Ce questionnement m'est apparu comme important et pertinent pour plusieurs raisons.

Premièrement, j'ai vécu, dans le domaine privé, une expérience qui a éveillé en moi des questionnements nouveaux :

- Comment chacun doit-il exercer son devoir de parent, quels sont ses obligations et ses droits en matière d'éducation ?
- Quelle est la limite entre ce qui est acceptable venant d'un parent envers son enfant, et qu'est-ce qui doit être prohibé ou dénoncé ? En conséquence : quand et pourquoi un placement familial ou institutionnel doit-il être sollicité, dans le but de prévenir les carences éducatives, affectives d'un enfant et de favoriser son bien-être par l'éloignement physique de sa famille biologique ?

Deuxièmement, dans une société où la notion de famille s'est amplement modifiée avec l'explosion du taux de divorce, la création de nouveaux modèles familiaux (émergence des familles monoparentales, recomposées), des normes familiales changées, et le domaine «privé» des familles nettement plus accessible qu'auparavant, l'entité familiale se retrouve au centre d'un nouveau mode de fonctionnement, les processus éducatifs en vigueur jusqu'alors se trouvant chamboulés. Dès lors, une réorganisation et une mise à niveau s'avèrent nécessaires afin que tout le monde puisse trouver sa place et exercer son rôle de la meilleure des façons possibles.

Finalement, j'ai pu constater que récemment, les familles d'accueil connaissent une crise. De moins en moins nombreuses en Suisse, et notamment en Valais, leur engagement et leur dévouement pour les enfants en difficulté restent cependant essentiels pour les adultes qu'ils seront demain. En effet, l'aide et le soutien que ces familles peuvent leur apporter, en garantissant des conditions de vie plus adaptées, sont tout bonnement indispensables.

Pour mener à bien ma recherche, j'ai choisi d'aborder différents éléments conceptuels et théoriques.

Tout d'abord, je souhaite comprendre les enjeux liés au statut de famille d'accueil. En effet, ces familles jouent un rôle essentiel dans la prise en charge quotidienne de l'enfant en placement. Elles remplissent le rôle de parents nourriciers et affectifs. Néanmoins, leurs moyens d'actions sur le plan légal sont très restreints. Ainsi, je m'interroge sur les moyens utilisés et mis en œuvre dans le but de répondre à leurs obligations *éthiques* et *professionnelles*, sans que les familles ne s'immiscent pour autant sur le terrain risqué de l'illégalité. J'approfondirai alors la notion de parentalité et les éléments juridiques qui régissent le placement.

Dans la même optique, mais du point de vue du travail social professionnel à proprement parler, je m'interroge également sur le rôle des assistants sociaux de la protection de l'enfance, notamment : quel soutien sont-ils à même d'apporter aux familles d'accueil ? Comment peuvent-ils favoriser la prise en charge de ces enfants en difficulté, en essayant de faire au mieux pour que tous les acteurs (famille biologique, enfant accueilli et famille d'accueil) puissent s'entendre et collaborer ? J'aborderai ici la thématique du soutien à la parentalité.

Inévitablement, et à des degrés divers, les enfants placés, les familles d'accueil, les familles biologiques et les travailleurs sociaux se verront confrontés à des obstacles auxquels ils devront faire face ; les thèmes de la loyauté et de ses conflits seront donc présentés dans l'optique de mettre en valeur la capacité de chacun à y faire face au regard du bagage et l'expérience qu'il possède.

2. PROBLÉMATIQUE ET OBJECTIFS

2.1 PROBLÉMATIQUE

Le placement en famille d'accueil est particulier et ambigu, dans ce sens qu'il offre à l'enfant placé des parents de substitution.

Dans les faits, les fonctions parentales quotidiennes sont accomplies par des individus jusqu'alors étrangers à l'enfant. Ces individus, que l'on nomme « parents » d'accueil, sont en quelque sorte des « agents d'application » d'une mesure instaurée par l'autorité. Ils remplissent le rôle de parents au quotidien, sans toutefois posséder les mêmes droits et devoirs que des parents « d'origine »¹.

La confusion des rôles et des relations entre la famille d'accueil, l'enfant, et la famille d'origine, ainsi que les conflits de loyauté, peuvent être des conséquences directes de ce type de placement.

De ce fait, je m'interroge quant au vécu quotidien des familles d'accueil : comment ces parents vivent-ils le fait d'exercer la fonction parentale sans en posséder les pleins « pouvoirs » ? Quelles stratégies sont mises en place pour pallier aux failles de la loi et pour répondre au mieux aux attentes de la parentalité d'accueil ainsi qu'aux besoins de l'enfant ? Quel soutien peuvent-ils obtenir des professionnels du travail social, dans le but de répondre au mieux à leurs obligations ? Comment vivent-ils le fait d'assumer le rôle de parents, tout en sachant que le placement familial est majoritairement limité dans le temps, et, en conséquence, réversible ?

2.2 OBJECTIFS

Mes objectifs se situent sur plusieurs niveaux.

Tout d'abord, je souhaite soulever les difficultés rencontrées par les familles d'accueil, comprendre les obstacles auxquels elles sont confrontées dans le processus du placement. Pour cela, je donnerai la parole aux familles concernées. Par le biais des résultats obtenus, je souhaiterais sensibiliser les professionnels du travail social au rôle indispensable qu'ils exercent auprès des familles en leur apportant soutien, écoute et conseils, mon but étant d'améliorer les conditions dans lesquelles les familles d'accueil exercent.

¹ Dans mon rapport, j'utiliserai l'expression « parent d'origine » car son utilisation est fréquente dans la littérature du placement. Ceci marque l'opposition avec la famille d'accueil.

Rendre attentifs les professionnels en communiquant les difficultés rencontrées, en proposant certains outils de travail, peuvent être des idées pour rendre le quotidien de ces familles plus agréable.

Sur un plan plus personnel, je souhaite répondre à certaines interrogations que j'ai depuis déjà quelques années. Comme évoqué précédemment, je vise à comprendre les différents mécanismes du placement, ainsi que les conséquences qu'ils peuvent avoir sur l'enfant et sur ses parents.

En termes de recherches, je poursuis deux buts.

Tout d'abord, d'un point de vue théorique, je veux comprendre les enjeux liés à la parentalité d'origine et d'accueil, investiguer le cadre juridique ainsi que les conséquences que le placement peut avoir, en terme de loyauté, par exemple.

Du point de vue empirique, je veux interroger des familles d'accueil en les mettant face à leur pratique quotidienne. Je pourrais ainsi saisir les difficultés qu'elles rencontrent, comprendre et connaître les stratégies qu'elles mettent en place, par exemple.

L'assistant social a un rôle important à jouer dans le placement de l'enfant. En intervenant notamment sur les fonctions parentales, sur le conflit de loyauté, sur les rôles de chacun. Ce dernier peut améliorer considérablement le quotidien non seulement des enfants placés, mais également des parents d'accueil. C'est pourquoi je souhaite, par mon enquête de terrain, rendre visible le vécu quotidien de ces familles qui donnent de leur personne pour améliorer la vie de ces enfants en difficulté.

Je souhaiterais, dans l'idéal, pouvoir rompre cette sorte d'isolement dans lesquelles se retrouvent, me semble-t-il, les familles d'accueil, en créant une solidarité entre ces dernières.

Ainsi j'ai mis en évidence ce questionnement :

« Comment les familles d'accueil assument-elles un rôle parental sans détenir tous les droits d'un parent ordinaire, quelles stratégies peuvent-elles mettre en place pour répondre à leurs obligations du point de vue de l'enfant, de l'autorité et des parents biologiques, et quels manques ont-elles dans cet exercice de la parentalité d'accueil ? »

Pour éclairer ma problématique, je m'intéresserai donc à ce que les familles d'accueil mettent en place pour répondre à leur rôle tel qu'elles le perçoivent. Je chercherai, en plus, à mettre en évidence leurs besoins et attentes vis-à-vis des professionnels impliqués dans le processus du placement familial.

3. LE PLACEMENT

Qu'il s'agisse de la parentalité, de la loyauté ou du conflit de loyauté, toutes ces notions et thématiques que je souhaite aborder n'ont de sens, dans mon travail de Bachelor, que si un retrait du droit de garde est prononcé par l'autorité. Ainsi, dans mon premier chapitre théorique, je vais développer la notion de placement, dans sa forme légale, symbolique, en m'attachant à ses effets et ses conséquences sur les différents acteurs impliqués.

3.1 BASES LÉGALES

Les enfants placés dépendent de la protection des pouvoirs publics. Les mesures destinées à les protéger sont, en Suisse, réglées par le droit civil fédéral (Code Civil Suisse ou CCS) depuis 1978 (ZATTI K. B., 2005, p.17).

Les lois cantonales (*loi en faveur de la jeunesse pour le Valais*², *règlement d'application*³ et *ordonnance sur différentes structures en faveur de la jeunesse*⁴), elles, complètent les aspects génériques du CCS. Elles déterminent notamment les autorités compétentes en la matière, peuvent préciser les notions importantes et les mesures à respecter dans le cadre d'un placement d'enfant.

Pour décider d'un retrait du droit de garde ou ordonner le placement d'un enfant hors milieu familial, le code civil suisse et l'ordonnance sur le placement d'enfant (OPE⁵) tiennent compte de différents critères. En premier lieu et de manière primordiale, c'est la notion de « *bien de l'enfant* »⁶ qui domine. En effet, *l'autorité de protection de l'enfant*⁷, compétente en la

² Loi en faveur de la jeunesse (LJE) – URL :

http://www.vs.ch/Home2/EtatVS/vs_public/public_lois/fr/LoisHtml/850.4.htm - consulté le 26.09.2013

³ Règlement sur différentes structures en faveur de la jeunesse – URL :

http://apps.vs.ch/legxml/site/laws_show.php?Language=fr&norm_language=FR&norm_specific_number=850.402 – consulté le 26.09.2013

⁴ Ordonnance sur différentes structures en faveur de la jeunesse – URL :

http://apps.vs.ch/legxml/site/laws_show.php?Language=fr&norm_language=FR&norm_specific_number=850.400 – consulté le 26.09.2013

⁵ Ordonnance sur le placement de l'enfant – URL :

<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19770243/index.html>

⁶ OPE – **Art. 1^a Bien de l'enfant**

¹ *Le premier critère à considérer lors de l'octroi ou du retrait d'une autorisation et dans l'exercice de la surveillance est le bien de l'enfant.*

² *L'autorité de protection de l'enfant veille à ce que l'enfant placé dans une famille nourricière ou une institution:*

a. soit informé de ses droits, en particulier procéduraux, en fonction de son âge;

b. se voie attribuer une personne de confiance à laquelle il peut s'adresser en cas de question ou de problème;

c. soit associé à toutes les décisions déterminantes pour son existence en fonction de son âge.

⁷ OPE – **Art. 2^a Autorités compétentes**

matière, veille à ce que l'enfant, peu importe le contexte dans lequel il vit, soit bénéficiaire de ses droits, puisse participer aux différentes décisions le concernant et ceci évidemment en fonction de son âge, mais également qu'il puisse avoir accès à une personne de confiance, vers qui s'orienter en cas de doute, par exemple.

Dans le but de préserver le bien-être de l'enfant et de le protéger, le code civil suisse prévoit différentes mesures, allant du simple accompagnement et soutien aux parents, jusqu'au retrait du droit de garde et d'autorité parentale.

J'ai décidé d'énumérer ces *différentes mesures*⁸ dans le tableau ci-dessous :

CCS Art. 307	Mesures protectrices
CCS Art. 308	Curatelle de l'enfant
CCS Art. 310	Retrait du droit de garde des pères et mères
CCS Art. 311 - 312	Retrait de l'autorité parentale
CCS Art. 314b	Placement de l'enfant dans une institution
CCS Art. 316	Surveillance des enfants placés chez des parents nourriciers

En Suisse, il existe deux types de placement :

- Le placement institutionnel
- Le placement chez des parents nourriciers ou famille d'accueil⁹

Le placement est un processus souvent long et contraignant qui prend en compte une phase décisionnelle et une phase d'application concrète du placement de l'enfant dans sa « nouvelle » famille. Ce dernier peut être réclamé par les parents naturels de l'enfant ou décidé par un office de placement (curateur, service social, office pour la protection de l'enfant, etc.), et ceci à l'encontre des parents.

¹ *L'autorité suivante (autorité) est compétente pour délivrer l'autorisation et pour exercer la surveillance:*

a. s'agissant du placement de l'enfant chez des parents nourriciers, dans une institution ou à la journée: l'autorité de protection de l'enfant du lieu de placement;

b. s'agissant des prestations fournies dans le cadre du placement chez des parents nourriciers: une autorité cantonale centrale désignée par le canton du siège ou du domicile du prestataire.

² *Les cantons peuvent confier les tâches visées à l'al. 1, let. a:*

a. à une autre autorité cantonale ou communale appropriée, s'agissant du placement en famille ou en institution;

b. à une autre autorité ou à un autre service cantonal ou communal approprié, s'agissant du placement à la journée. – consulté le 09.09.2013

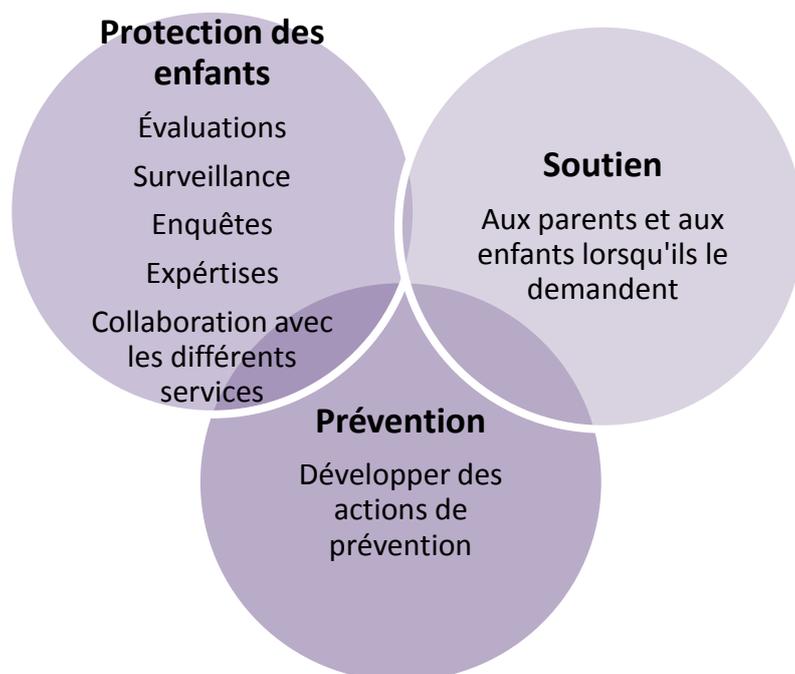
⁸ *Code civil suisse, p.86 à 91*

⁹ Dans mon Travail de Bachelor, j'axerai ma théorie sur la notion de placement en famille d'accueil.

Le placement implique forcément de travailler en réseau, et mêle donc différents acteurs, à savoir :

- Enfant placé
- Parents d'origine
- Parents d'accueil
- Professionnels représentant la loi et la justice (juge, avocats...)
- Professionnels du domaine social (assistants sociaux, curateurs, ...)

En Valais, c'est l'office pour la protection de l'enfant (OPE) qui assume et gère les procédures de placement. Cet office rempli différentes missions, que j'ai regroupées sous forme de schéma récapitulatif, selon la liste exhaustive développée sur le site internet de l'Etat du Valais¹⁰ :



¹⁰ Office pour la protection de l'enfant, URL : <http://www.vs.ch/navig/navig.asp?MenuID=15101&language=fr>, consulté le 20.05.14

3.2 QUELLES CAUSES ET CONSÉQUENCES POUR LES PERSONNES IMPLIQUÉES ?

Qu'ils s'agisse des enfants, des parents d'origine, des parents adoptifs ou des professionnels, tous rencontrent des difficultés dans ce processus de placement, qu'ils en soient plus ou moins victimes ou responsables. Chaque intervenant a sa perception du placement, en lien avec la fonction qu'il a à jouer, et les intérêts qu'il a à défendre.

Évidemment, les réactions et les réponses au processus de placement peuvent logiquement varier d'une personne à l'autre, et ceci en fonction notamment de la capacité de résilience¹¹ de chacun.

On recourt au placement familial ou au placement institutionnel pour des raisons qui peuvent être diverses et variées (DAVID M., 1989, P.71) :

- Quand l'enfant a besoin de soins spécifiques en raison d'un handicap ou d'un trouble (placement thérapeutique)
- Lorsque les parents d'origine présentent notamment une « psychopathologie de la parentalité »¹² (négligence, maltraitance, ...) (BLONDEL F., 2012, p.2) et que, de ce fait, ils sont dans l'impossibilité de répondre et d'accéder aux besoins de base de leur enfant
- Lorsque les parents sont, pour une raison ou pour une autre, absents (abandon, décès, etc.)
- Lorsque la famille rencontre des difficultés (maladie d'un parent, conflits conjugaux, etc.).

De manière générale, on pourrait dire qu'on a recours au placement dans le but de ne pas pénaliser l'enfant dans son développement intellectuel et social. L'objectif premier étant que ces enfants en « danger » puissent bénéficier des conditions nécessaires à leur bon développement.

En grande majorité, les parents biologiques concernés par ces problématiques ne souhaitent pas « délaisser » leurs enfants, ceci signifie que ces derniers ne peuvent être adoptés par une famille qui présenterait les compétences nécessaires à leur éducation. Le dernier et seul recours possible pour préserver leur bien-être est donc de les placer hors de leur contexte familial. On cherchera toutefois à conserver les liens entre l'enfant et sa famille d'origine dans la mesure du possible, en mettant en place des visites régulières par exemple, dans le but de préparer le retour à domicile de l'enfant, si cela était envisageable.

¹¹ Définition : *capacité de rebondir et à se reconstruire positivement lors d'événements traumatisants* (RIVEST R., 2010)

¹² Définition : *Instabilité dans les comportements parentaux.* (BLONDEL F., 2012)

La mise en application d'un placement peut avoir des conséquences néfastes, et ceci notamment sur l'attachement primaire de l'enfant (*GABEL M. / LAMOUR M. / MANCIAUX M., 2006, p.189*), mais également sur les liens de tous.

Chez les enfants placés, on constate parfois comme conséquence un épuisement et une crainte presque malade à créer du lien avec la famille d'accueil (*POTIN E., 2009, § 4*).

Certains d'entre eux ayant été placés puis « arrachés » à plusieurs reprises, ont développé une peur de l'abandon qui peut se traduire par des comportements de rejet ou simplement d'inhibition. L'enfant n'arrive plus à percevoir le lieu d'accueil comme rassurant, du moins pas plus que son milieu d'origine ne l'était pour lui, tant il s'est senti abandonné et mis à l'écart au terme de chaque placement. Il est fragilisé, et peine à trouver des repères et sa place dans son nouveau milieu familial.

Dans d'autres cas et principalement ceux où l'enfant est placé jeune et de manière durable, on constate que ce dernier s'autorise à créer des attaches avec son nouveau milieu familial, dans lequel il se sent davantage en sécurité que dans son milieu d'origine. Une trajectoire de vie nouvelle peut alors se bâtir. L'enfant peut construire et nouer des liens parentaux avec ses parents du quotidien, sans pour autant que ces derniers ne se substituent aux parents d'origine.

Pour les parents d'origine, le placement est d'abord perçu comme une remise en cause ou une mise en accusation de leurs capacités parentales. Certains, espérant ou pensant le placement éphémère, se mettent en coalition avec les services sociaux ou la justice, et coopèrent dans le but de rétablir le plus rapidement possible la situation familiale initiale.

D'autres, à l'inverse, voient cette remise en doute comme une attaque, et se battent contre les « responsables » de cette mesure. Néanmoins, ni l'une ni l'autre de ces attitudes n'écourtera le placement. En effet, il s'agit bel et bien d'évaluer les compétences parentales, donc les aptitudes qu'a un parent à prendre soin de son enfant, et non sa capacité à être coopérant avec les offices impliqués.

Pour résumer et selon les situations, on peut observer de la part des parents d'origine, trois types de réactions différentes (*POTIN E., 2009, § 40*) :

- *l'appropriation* : Les parents reconnaissent leurs défaillances et vont tenter de regagner de la crédibilité aux yeux des intervenants ;
- *l'acceptation* : Les parents admettent leurs incompétences, mais ne s'engagent pas réellement dans un processus de "requalification". On pourrait dire qu'ils sont des alliés passifs des services sociaux et de la justice ;
- *le refus* : Les parents luttent et s'opposent aux constats des services sociaux. Aucune collaboration ou entente n'est possible entre les deux parties.

Cet évènement capital qu'est la séparation physique d'une famille est une source de souffrance, et pour les parents d'origine et pour les enfants placés. Les enfants ont besoin d'être accompagnés et soutenus dans le but de soigner les effets de la séparation, les troubles du lien avec leurs parents, etc.

Les familles d'origine et les familles d'accueil, elles aussi, seront soutenues et épaulées, notamment par les services sociaux.

3.3 LE PLACEMENT EN FAMILLE D'ACCUEIL : GÉNÉRALITÉS ET BASES LÉGALES

Pour déterminer le bien fondé et la pertinence d'un placement, ainsi qu'en qualifier son type et sa durée, l'autorité compétente doit mener *une enquête*¹³ afin d'accorder une autorisation d'accueil.

Le placement familial qualifie l'accueil permanent (DAVID M., 1989, p.4), limité dans le temps mais indéterminé d'un enfant dans une famille déjà existante. Ceci signifie donc que l'enfant placé ne vit plus dans sa famille d'origine (ZATTI K. B., 2005, p.13), et qu'il est encadré et élevé par d'autres personnes que ses parents. Cette famille « nouvelle » a le devoir, et ce durant la totalité de la période de placement, d'assumer et de garantir les soins et l'éducation de l'enfant placé, sans pour autant que ce dernier ne leur appartienne au sens de la loi.

Il existe différents type de familles d'accueil ou famille nourricière (ZATTI K. B., 2005, p. 10) :

- la famille externe à la parenté, dans laquelle l'enfant est placé de manière durable;
- la famille apparentée, qui s'occupe d'un enfant en difficulté issu de la famille élargie;
- la famille d'accueil provisoire ou d'urgence¹⁴, qui accueille des enfants temporairement, parfois en plus d'enfants placés sur le long terme.

La durée du placement familial peut être très variable. En effet, comme abordé ci-dessus, certains foyers accueillent des enfants dans des cas d'extrême urgence pour quelques jours, et, à l'inverse, certains placements peuvent durer de nombreuses années.

Mon travail de Bachelor s'orientera sur un genre principal de « *lien nourricier* » (ZATTI K. B., 2005, p.9) : le placement permanent. On nomme « *placement permanent* » le placement dans une famille nourricière pour une longue durée, sans qu'une quelconque possibilité de retour chez les parents biologiques ne soit formellement envisagée ou prévue. Dans le contexte actuel, lorsqu'un mineur vit dans une famille d'accueil il s'agit, dans la grande majorité des cas, d'un placement de ce type. Néanmoins, ce paramètre n'est souvent, dans un premier temps, ni exposé aux enfants placés, aux familles biologiques ou aux familles nourricières.

¹³ OPE, **Art. 7 Enquête**

¹ L'autorité doit déterminer de manière appropriée si les conditions d'accueil sont remplies, surtout en procédant à des visites à domicile et en prenant, s'il le faut, l'avis d'experts – consulté le 19.09.2013

¹⁴ LJE, **Art. 23 Clause d'urgence**

¹ S'il y a péril en la demeure, l'office compétent peut placer d'urgence l'enfant ou s'opposer à son déplacement. Il sollicite alors dans un délai de cinq jours l'intervention de l'autorité tutélaire.

² Dans ces cas, l'accord du ou des détenteurs de l'autorité parentale n'est pas requis. – consulté le 30.01.14

Toute personne accueillant un enfant doit être titulaire d'une *autorisation*¹⁵. Cette autorisation est délivrée par l'autorité compétente, et fait suite à une évaluation des qualités personnelles et éducatives des parents d'accueil, tient compte de l'état de santé de ces derniers ainsi que des autres personnes vivant dans le lieu du placement. Cette autorisation prend également en considération des aspects matériels indispensables à l'épanouissement d'un enfant dans une famille et notamment tout ce qui concerne le logement, l'accès aux soins, etc. L'autorité veillera encore à ce que le bien-être des membres de la famille d'accueil soit respecté et préservé.

Chaque famille peut accueillir au maximum trois enfants placés, et six enfants en comptant leurs enfants biologiques, *ou ceux dont ils auraient la garde et l'autorité parentale (enfant adoptés par exemple)*.

Pendant toute la durée du placement, une *surveillance*¹⁶ est mise en place. En effet, au minimum une fois par année, un professionnel compétent que l'on nomme « *référént de placement* » (*Guide Social, consulté le 17.09.13*) rend visite à l'enfant placé dans le domicile de ses parents d'accueil.

¹⁵ OPE, **Art. 8 Autorisation**

¹ *Les parents nourriciers doivent requérir l'autorisation avant d'accueillir l'enfant.*

² *L'autorisation leur est délivrée pour un enfant déterminé; elle peut être limitée dans le temps et assortie de charges et conditions.*

³ *L'enfant doit être convenablement assuré contre la maladie et les accidents ainsi qu'en matière de responsabilité civile.*

⁴ *L'autorisation délivrée pour l'accueil d'un enfant de nationalité étrangère qui a vécu jusqu'alors à l'étranger (art. 6) ne produit ses effets que lorsque le visa est accordé ou que l'octroi de l'autorisation de séjour est assuré (art. 8a).*

¹⁶ OPE – **Art. 10 Surveillance**

¹ *Un spécialiste relevant de l'autorité fait des visites aussi fréquentes qu'il le faut au domicile des parents nourriciers, mais au moins une fois par an; il en rend compte dans un procès-verbal.*

² *Il examine si les conditions auxquelles le placement est subordonné sont remplies. Au besoin, il conseille les parents nourriciers.*

³ *L'autorité veille à ce que la représentation légale de l'enfant soit dûment réglée et que l'enfant soit associé à toutes les décisions déterminantes pour son existence en fonction de son âge.*

En Valais, les assistants sociaux de l'Office pour la Protection de l'enfant sont mandatés par le Juge pour assumer cette fonction.¹⁷

Ces visites ponctuelles sont importantes, notamment pour fixer les modalités relatives au placement de l'enfant, également pour régler les droits de visites des parents biologiques si cela est possible, afin d'assurer la protection de l'enfant et veiller à ce qu'il bénéficie et grandisse dans un milieu approprié et sain, et, finalement, dans le but d'apporter un soutien et une aide concrète aux parents nourriciers, et ceci notamment en répondant à leurs questions.

Concrètement, lors d'un placement en milieu familial, la question de la *parentalité*¹⁸ se pose de manière encore plus forte que lors d'un placement institutionnel. En effet, les parents biologiques qui ont, pour une raison ou pour une autre, été incapables d'assumer leur rôle « *d'adulte fiable, sécurisant et protecteur* » (TRÉMITIN J., 2004), conduisant ainsi leur enfant à être placé hors de leur famille, cèdent désormais leur rôle de parent du quotidien à des personnes nouvelles. Dès lors, peuvent-ils continuer, au sens symbolique du terme, à être des « parents » pour leur enfant ? Comment les rôles de chaque famille sont-ils répartis et comment leur est-il possible de rester (famille biologique) ou de devenir (famille d'accueil) des garants du bien-être de l'enfant désormais placé ?

Ce type de placement bien singulier est donc stigmatisant pour tous les acteurs, parce qu'il entraîne des conséquences à différents niveaux :

- Pour l'enfant, parce qu'il ne peut pas vivre chez ses parents naturels comme le voit la norme ;
- Pour les parents naturels, parce qu'ils n'assument pas les fonctions et les responsabilités inhérentes au rôle « normal » d'un parent ;
- Pour les parents d'accueil, parce qu'ils vivent avec un « nouvel » enfant comme de vrais parents sans être pour autant pourvu de l'autorité parentale.

¹⁷ Office pour la protection de l'enfant (OPE) – URL : <https://www.vs.ch/Navig/page.asp?Language=fr&MenuID=15101> –

L'OPE assume des mandats officiels confiés par les autorités civiles, judiciaires et pénales. Des intervenants en protection de l'enfant sont à disposition dans les centres régionaux pour répondre aux problèmes des enfants et des familles en difficulté.

La mission de l'Office pour la protection de l'enfant est de :

[...]- de surveiller le placement d'enfants conformément aux dispositions fédérales et cantonales en la matière ; [...]

- d'assumer dans la mesure de ses disponibilités les mesures de protection infanto-juvénile (assistance éducative 307 al. 3 CCS - curatelle éducative 308 CCS) et/ou collaborer à la mise en application de celles-ci lorsque qu'elles sont assumées par des tiers ; [...]

- évaluer et assurer le suivi des familles d'accueil. [...]

¹⁸ Cette notion sera développée plus tard dans mon rapport

3.4 LE PLACEMENT COMME CONTRÔLE SOCIAL ? CONTRAINTES ET PARADOXES

Le placement, par le fait qu'il est ordonné et contrôlé par l'autorité et ses représentants, pourrait se définir comme une contrainte sociale, exigée au nom du bien de l'enfant.

Cette obligation sociale est non seulement contraignante pour les parents biologiques, responsables en quelque sorte de l'institution d'une telle mesure, mais également pour les enfants placés, les familles d'accueil et les professionnels.

Le placement est en effet composé de contraintes et de paradoxes, dont en voici quelques-uns (TRÉMINTIN J., 2012) :

- Les représentants de la loi imposent une mesure, tout en réclamant aux parents d'origine leur adhésion et collaboration.
- Les parents biologiques sont campés dans le rôle de parents « déficients » ou inaptes, tout en devant accepter de réapprendre leur rôle en tirant bénéfice du placement de leurs rejetons.
- Les enfants placés sont "fractionnés" entre deux appartenances, celles de leurs parents d'origine, et celles de leurs parents du quotidien.
- La famille d'accueil se doit de donner le meilleur pour l'enfant accueilli, tout en le préparant à retourner dans sa famille naturelle.
- Les travailleurs sociaux doivent à la fois permettre aux parents d'origine de se réapproprier leurs compétences parentales, tout en veillant à ce que l'enfant placé s'intègre bien dans sa famille d'accueil.

Il n'est réellement pas simple de réussir à se positionner face à tant de contradictions, parfois même de s'impliquer dans ce processus censé être « salvateur » pour l'enfant.

La contrainte dans l'aide est parfois vécue par les usagers et les intervenants sociaux comme un contrôle (PARENT P.-P., 2004, p.191). Dans le but de répondre à des normes, une structure politique et sociale, des comptes doivent être rendus à l'autorité, et ceci par le biais du contrôle social délégué aux travailleurs sociaux. En réalité, les travailleurs sociaux doivent apprendre à harmoniser leur mission première : l'aide, avec la surveillance et la contrainte ou contrôle social. En d'autre terme, ils doivent concilier mandat et travail social.

Comme constaté précédemment, la loi règlemente la plupart des aspects du placement familial. De ce fait, la marge de manœuvre est relativement mince entre ce que les assistants sociaux ont le droit de faire, et ce qu'ils ont la possibilité de faire. Cela peut être source, pour de nombreux travailleurs

sociaux, de problèmes moraux ou éthiques (PARENT P.-P., 2004, p.195). En effet, il s'agit de créer un lien de confiance avec les familles, de les intégrer dans un projet de réappropriation de leurs compétences parentales dans le cadre d'une décision de justice. Cependant, cette confiance établie dans le cadre d'une relation d'aide peut être rapidement brisée, et ceci notamment à cause de certaines lois telles que le *devoir de signalement*¹⁹ ou le *droit d'informer*²⁰ par exemple.

En outre, lorsqu'un placement est prononcé, on soustrait légalement aux parents biologiques, le droit de garde²¹ qu'ils avaient jusqu'alors sur leur rejeton. Ce droit est alors attribué, par l'autorité compétente, à une famille ou une institution capable de l'assumer. Dans le cas présent, il serait assumé par la famille d'accueil.

Néanmoins, ce que l'on nomme « autorité parentale » est, dans la grande majorité des cas et sauf décision contraire d'un juge, conservée par les parents biologiques de l'enfant. Dans la réalité concrète, le parent nourricier assume le quotidien de l'enfant, prend soin de ce dernier, l'éduque, l'insère dans un milieu familial et social sain dans lequel il pourra s'épanouir... ; pour autant, toutes les décisions importantes qui le concernent (CCS, 1907-2013,

¹⁹ LJE - **Art. 54 Devoir de signalement**

¹ *Toute personne qui, dans le cadre de l'exercice d'une profession, d'une charge ou d'une fonction en relation avec des enfants, qu'elle soit exercée à titre principal, accessoire ou auxiliaire, a connaissance d'une situation de mise en danger du développement d'un enfant, et qui ne peut y remédier par son action, doit aviser son supérieur ou, à défaut, l'autorité tutélaire.*

² *En cas d'avis au supérieur, ce dernier est tenu d'agir dans les meilleurs délais, notamment pour faire cesser la situation de mise en danger, pour prendre toutes mesures utiles à l'intérêt de l'enfant et pour sauvegarder les preuves.*

³ *Les infractions poursuivies d'office doivent être dénoncées au juge d'instruction pénale. S'il y a doute sur l'opportunité de la démarche, il est possible de consulter le Département.*

⁴ *La personne avisante est informée de la suite donnée de manière appropriée.*

⁵ *Demeurent réservées les dispositions spéciales de droit fédéral et cantonal. – consulté le 30.01.14*

²⁰ LJE - **Art. 55 Droit d'informer**

¹ *Dans le cadre de l'exercice de sa profession, de sa charge ou de sa fonction en relation avec des enfants, qu'elle soit exercée à titre principal, accessoire ou auxiliaire, toute personne peut fournir les renseignements utiles aux autorités ou aux services compétents lorsque l'intérêt de l'enfant le justifie et après avoir obtenu l'autorisation des ou du parent(s) détenteur(s) de l'autorité parentale.*

² *Si l'intérêt de l'enfant est gravement menacé, il est possible de passer outre cette autorisation. – consulté le 30.01.14*

²¹ CCS - **Art. 310 – III. Retrait du droit de garde des père et mère**

¹ *Lorsqu'elle ne peut éviter autrement que le développement de l'enfant ne soit compromis, l'autorité de protection de l'enfant retire l'enfant aux père et mère ou aux tiers chez qui il se trouve et le place de façon appropriée.*

² *A la demande des père et mère ou de l'enfant, l'autorité de protection de l'enfant prend les mêmes mesures lorsque les rapports entre eux sont si gravement atteints que le maintien de l'enfant dans la communauté familiale est devenu insupportable et que, selon toute prévision, d'autres moyens seraient inefficaces.*

³ *Lorsqu'un enfant a vécu longtemps chez des parents nourriciers, l'autorité de protection de l'enfant peut interdire aux père et mère de le reprendre s'il existe une menace sérieuse que son développement soit ainsi compromis.*

Art. 300) devront être soumises aux parents biologiques, qui auront un pouvoir décisionnel.

Dans ce contexte paradoxal et déroutant, comment les parents d'accueil peuvent-ils se satisfaire de leur position, donner le maximum de leur compétences et de leur savoir-faire, tout en sachant que les parents, qui peuvent s'avérer parfois réellement néfastes vis-à-vis de leurs enfants, ont un genre de pouvoir sur eux ? Comment gèrent-ils cet aspect délicat ?

4. LA PARENTALITÉ

La notion relativement nouvelle de la parentalité s'est imposée en raison des mutations diverses qu'a connues la « famille » ces dernières décennies.

À l'origine, la famille était rattachée principalement aux trois liens constitutifs de la parenté, à savoir :

- le lien d'alliance entre le couple,
- le lien de filiation entre les parents et les enfants,
- le lien de germanité entre les frères et sœurs (*SOCIALinfo, dictionnaire suisse de politique sociale, famille*).

Ainsi, le modèle familial était lourd de conséquences et notamment dans les cas où des enfants naissaient hors mariage, marquant une honte sur eux et sur la « fille-mère », et dans les cas où des carences parentales graves surgissaient dans des familles dysfonctionnelles, nécessitant le placement de l'enfant hors de sa famille d'origine, ce qui le stigmatisait finalement comme en dehors de la norme. (*NEYRAND G., 2005, § 3*),

L'explosion du taux de séparations et de divorces, la naissance d'enfants hors mariage ou le re-mariage, sont autant d'éléments qui facilitent l'apparition des familles adoptives, monoparentales²², pluriparentales²³ ou recomposées²⁴. Ainsi, on définit aujourd'hui la notion de famille plutôt comme reposant sur « des considérations socio-affectives » (*PIERRE M., 2003, p.3*).

Pour pouvoir expliquer davantage le processus du placement familial et ses implications, les questionnements et les difficultés induits par l'émergence de ces nouveaux modèles familiaux (qui exercera le droit parental et de quelle manière, quel rôle auront les différents adultes dans les cas de recombinaison familiale, comment l'enfant pourra-t-il se situer et se repérer dans sa « nouvelle » famille ?, etc.), il me paraît essentiel de développer le concept de parentalité.

En effet, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, les parents d'accueil exercent au quotidien le rôle du parent, sans pour autant être détenteur d'un droit parental légal. Allier la pratique quotidienne et les soins

²²Famille monoparentale, définition : « Noyau familial composé d'un ou plusieurs enfants avec un seul parent. Cet état familial peut avoir diverses origines, le parent monoparental peut être veuf, séparé, divorcé ou célibataire. Il s'agit nettement plus fréquemment de femmes. » (*SOCIALinfo*)

²³ Pluriparentalité, définition : « partage de l'autorité parentale avec les conjoints de chaque parent ». <http://www.erudit.org/revue/efg/2011/v/n14/1004007ar.html>

²⁴ INSEE, famille recomposée, définition : *Une famille recomposée comprend un couple d'adultes, mariés ou non, et au moins un enfant né d'une union précédente de l'un des conjoints.* <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/famille-recomposee.htm>

d'un enfant sans être forcément autorisé à prendre des décisions pour lui peut s'avérer un pari et un compromis difficile à assumer.

4.1 UN NOUVEAU CONCEPT POUR UNE MULTIPLICITÉ DE MODÈLES FAMILIAUX

Le concept de parentalité s'est imposé dans les années 1980 (BLONDEL F., 2012, p.1). Il désigne à ce moment-là de manière très générale la fonction d'être parent, tant au niveau des responsabilités juridiques ou morales qu'éducatives. On considère ce concept non pas comme un état mais comme un *processus dynamique* (FLABET D., 2008, § 6) en perpétuelle évolution.

Contrairement à ce que les croyances semblaient ou semblent mettre avant, la parentalité n'a rien « d'automatique » et « d'inné » et n'est absolument pas une « *compétence possédée d'emblée et par essence par les géniteurs.* » (TRÉMINTIN J., 2004) On la considère désormais davantage comme une période d'apprentissages en constante variation.

On peut dès lors nuancer deux aspects qui pourraient sembler, à la base, quasiment similaires : le fait d'être parent, et la parentalité.

La notion de « parent » désigne en premier lieu le lien biologique, alors que la parentalité, elle, est un procédé relationnel, ce qui signifie que les géniteurs deviennent des parents au sens éducatif et affectif du terme. La parentalité est également pensée comme un support du développement psycho-affectif (FLABET D., 2008, § 4) de l'enfant, cette fonction essentielle que devraient remplir les parents et qui soutient et accompagne l'enfant « *depuis les processus primaires d'individuation jusqu'à la sortie du réaménagement de l'adolescence* » (BARREYRE J-Y., 1995, P.269-270).

Pour se construire, l'enfant a besoin de piliers, de modèles de référence. Ces personnes ont différents rôles et fonctions à assumer, et même s'ils ne sont pas forcément les géniteurs, ils peuvent toutefois remplir un rôle « *d'affiliateur* »²⁵. (TRÉMINTIN J., 2004)

Au départ, les parents « naturels » accomplissent un acte de conception. À sa naissance, l'enfant sera inscrit dans une lignée familiale, identifié comme appartenant à telle ou telle famille ; on appelle cela la filiation. Puis, chaque parent, dans les limites de ses capacités et de ses compétences, se doit d'être un adulte fiable, garant d'amour et de reconnaissance pour celui qui

²⁵ « *L'affiliation se situe plus au niveau affectif : c'est le lien d'amour et de dépendance, de reconnaissance et d'identification à l'égard d'adultes fiables, sécurisants et protecteurs.* » (TRÉMINTIN J., 2004, § 7)

est désormais son descendant. Ces étapes que sont la conception, la filiation et l'affiliation sont des étapes essentielles à la construction d'un enfant.

Ce qui pose problème, c'est lorsque, bien que l'enfant soit reconnu comme appartenant à une famille, celle-ci n'est pas capable d'assumer pleinement son rôle d'affiliateur, ou le remplit d'une façon destructrice pour l'enfant. Dans de tels cas, le placement de l'enfant s'avère essentiel pour pouvoir préserver son bien-être.

On en revient alors au concept de parentalité, que l'on pourrait aisément associer à celui d'affiliateur. Le parent n'est donc pas capable d'adopter des comportements parentaux adéquats et de subvenir aux besoins affectifs et développementaux de son enfant. Ceci peut nous permettre de repenser les situations d'adoption, de recomposition familiale, ou encore de placement au sein de familles d'accueil. C'est maintenant la notion d'accompagnement de l'enfant dans les différentes phases de son développement qui prime sur l'unique lien du sang ou de la parenté. Certaines croyances qui paraissaient jusqu'ici évidentes telles que *l'affiliation sociale*²⁶ et *l'affiliation psychique*²⁷ (NEYRAND G., 2005, p.11) sont désormais mises à mal et contestables.

Selon Belsky (1984), l'exercice du rôle parental serait *déterminé par trois grandes sources d'influence* (LEBLANC L. et SÉGUIN M., 2002, p.174) :

- *La contribution du parent*, influencée par son parcours de vie, ses valeurs et sa personnalité,
- *La contribution de l'enfant* dans sa relation à ses parents et son caractère,
- *La contribution de l'environnement*, par le biais des relations au conjoint, à la sphère sociale et au travail.

Tous ces éléments sont évidemment étroitement liés les uns aux autres, et donc influencés les uns par les autres. En effet, un état psychologiquement instable d'un parent pourrait mettre à mal la relation à son conjoint, à ses enfants et à son entourage social, par exemple.

²⁶ Ceux que la loi considère comme parents

²⁷ Ceux que la pratique désigne comme parents

De manière plus concrète, on peut regrouper les tâches parentales en six catégories (ALLARD C., 2007, P.76) :

- Les tâches domestiques (préparation du repas, ménage, ...)
- Les tâches techniques (réparations des jouets, ...)
- Les tâches de garde (surveillance, présence, ...)
- Les tâches d'élevage (nourrir, laver, soigner, ...)
- Les tâches éducatives (apprentissage des comportements sociaux, stimulation, ...)
- Les tâches de représentations sociales (s'impliquer dans la vie de l'enfant, notamment par le biais de l'école, ...)

Ses six tâches pourraient être lues à la lumière de trois axes (HOUZEL D., 2007, P.114) chacun d'entre eux déterminant un angle de la parentalité :

- *L'exercice de la parentalité* : niveau symbolique qui aide une famille et ses membres à mûrir, se développer, notamment par l'exercice de l'autorité parentale
- *L'expérience de la parentalité* : côté affectif de la parentalité, qui mêle différents niveaux de représentations :
 - Qui est mon enfant ?
 - Comment suis-je parent et comment mes parents l'ont-ils été ?
etc.
- *La pratique de la parentalité* : tâches objectives et concrètes que doivent assumer chaque parent (soins à l'enfant, etc.)

Ces différentes catégories sont intéressantes car elles permettent de cibler et d'analyser les lacunes et les forces de chaque parent. Ainsi, des professionnels tels que les travailleurs sociaux s'attèleront à cibler les manques et les compétences de chaque famille, dans le but de les accompagner et les soutenir. On nomme cela le « soutien à la parentalité » (ALLARD C., 2007, P.77).

De plus, ces différentes classifications de la parentalité sont foncièrement dépendantes les unes des autres (HOUZEL D., 2007, P.114). Néanmoins, lors d'un placement d'enfant, c'est souvent la « pratique de la parentalité » qui est accordées aux parents d'accueil en premier lieu. Il est cependant impossible de ne s'arrêter qu'à ce niveau, et chaque parent d'accueil pratique « l'exercice de la parentalité » et « l'expérience de la parentalité », d'une façon ou d'une autre.

L'Office pour la protection de l'enfant valaisan se base sur un modèle adapté du guide de Steinhauer pour évaluer les compétences parentales des parents déficients. Ce guide regroupe et détaille quatre dimensions qu'il

semble essentiel de connaître et d'évaluer pour saisir justement le milieu dans lequel l'enfant évolue :

- le contexte sociofamilial, en identifiant les zones sensibles et sujettes à problème ;
- l'enfant, en estimant le rôle de la famille dans ses éventuels problèmes développementaux ou de santé, par exemple ;
- La relation parent – enfant, en se focalisant sur l'attachement et les compétences parentales (Centre jeunesse de Montréal, 2003, p.7)²⁸
- Les parents (contrôle des impulsions, reconnaissance de la responsabilité, facteurs personnels influençant les capacités parentales, réseau social, historique clinique)

Le rôle des parents dans l'éducation et le soin de leurs enfants a été considérablement remanié ces dernières années. L'émergence du concept de la parentalité y est directement lié.

Décrit et analysé par différents auteurs depuis les années 80, la définition de la parentalité et son application ont évolué avec le temps, et notamment en raison des bouleversements importants que rencontre la notion de « famille » moderne.

La pratique de la parentalité, exercée jusqu'à peu par les parents biologiques essentiellement, peut désormais être attribuée à des parents « provisoires », lors d'un placement d'urgence par exemple, à la parenté proche d'un enfant (oncle, tante, etc.) ou à des personnes totalement inconnues par l'enfant, mais agréées par l'Office pour la protection de l'enfant, pour un placement durable.

²⁸ Compétences parentales : *En on dénombre huit. Ce sont la somme des attitudes et des conduites favorables au développement normal d'un enfant. Les compétences parentales sont susceptibles de se modifier avec le temps, à l'inverse des capacités parentales qui ont une dimension de permanence et de durée (déficience mentale ou toxicomanie, par exemple).* (Adaptation Steinhauer, 2003, p.12)

4.2 LA RECONSTRUCTION DE LA PARENTALITÉ : LE POINT DE VUE DES ENFANTS

Dans ce chapitre, je vais revenir aux individus en première ligne de mire dans le placement : les enfants.

La parentalité est liée au processus dynamique et relationnel qui voit le parent s'imposer comme tel par ses actes et les tâches qu'il accomplit (éducatives, affectives, d'entretien, etc.) pour l'enfant dont il a la garde, et peu importe le lien biologique. Malgré tout, pour que les parents d'accueil puissent accomplir et exercer ce rôle, l'enfant doit s'impliquer, et accepter la relation avec ces derniers. On attend finalement de lui qu'il puisse, avec le temps, reconstruire un lien parental avec ses « nouveaux » parents.

Nous savons malgré tout que les enfants en situation de placement se retrouvent confrontés à un dilemme identitaire important : doivent-ils continuer à s'identifier à leurs parents biologiques, de qui ils sont désormais tenus à l'écart ? Ou doivent-ils, à cause notamment du changement d'organisation de leur vie quotidienne, « remplacer » leurs parents naturels par leurs « nouveaux » parents, à savoir leurs parents d'accueil ?

Ce dilemme illustre bien la *problématique des liens familiaux* (NEYRAND G., 2005, p.9). En effet, bien que d'une certaine manière la famille biologique de l'enfant soit mise à distance, et que la famille d'accueil prenne, au sens pratique et concret la place de cette dernière, la société valorise toutefois la « bifiliation » (NEYRAND G., 2005, p.9), c'est-à-dire que l'enfant n'est uniquement l'enfant que de deux parents. Or, les enfants placés en ont la plupart du temps quatre, complémentaires les uns aux autres (NEYRAND G., 2005, P.13).

Ainsi, on distingue dans le placement différents niveaux et de multiples liens entre les différents acteurs :

- Les alliances (parents biologiques et enfants / parents d'accueil et travailleurs sociaux / enfant placé et famille d'accueil / ...)
- Les affiliations (sociales et psychiques) (NEYRAND G., 2005, p.11)

Puis, dans un niveau plus individuel et individualisé :

- La construction des liens parentaux pour l'enfant et sa « nouvelle » famille

L'enfant se retrouve alors tiraillé entre une loyauté envers sa famille d'origine qui revendique sa position de parents, et sa famille d'accueil qui joue un rôle de substitut parental et donc affectif. Pour reprendre l'expression d'Arlette Pellé : « *Mais qui donc aime l'enfant placé ?* » (2005), nous pourrions dire, à l'inverse, l'enfant placé peut-il aimer ? En est-il libre ? C'est en cela que la

parentalité révèle toute son importance, dans ce sens qu'elle aura pour objectif d'aider l'enfant à gérer ses crises identitaires en lui apportant soutien et écoute, qu'elle devra l'aider à se construire ou à se reconstruire, en l'éloignant psychologiquement des traumatismes subis, sans le caser éternellement dans une place de victime.

L'enfant pourra alors, petit à petit, mûrir et évoluer dans sa nouvelle famille, grâce notamment à la qualité des liens affectifs qu'il pourra y créer, ainsi que le réseau social qu'il constituera.

En plus de cela, des apprentissages et de la protection que peuvent apporter les parents d'accueil aux enfants accueillis, ces derniers mettent en route, de manière inconsciente, un processus de résilience, dans le but de pallier aux difficultés qu'ils rencontrent. C'est, en d'autres termes, la *capacité qu'ont certaines personnes de maintenir leurs compétences intactes face aux contrariétés* (GARMEZY (1993) par LEBLANC L. et SÉGUIN M., 2002, P. 177). Plus précisément et dans ce cadre de placement, on parle de « *résilience familiale* »²⁹. Ce phénomène leur permet donc de découvrir une parentalité d'un autre type, et d'accorder leur confiance à ces nouveaux parents.

²⁹Résilience familiale, définition : « *Habilités et mode de fonctionnement que les familles utilisent pour survivre, s'ajuster et se renforcer face à l'adversité* » (THOMPSON, THOMSON ET FUTRELL, 1999, par LEBLANC L. et SÉGUIN M, 2002 p. 178)

4.3 LA PARENTALITÉ : LE POINT DE VUE DES PROFESSIONNELS

Comme dit précédemment, l'intérêt de l'enfant est au centre de toutes les préoccupations dans le cadre d'un placement. Pour pouvoir le préserver, il est donc essentiel d'inclure les différents acteurs dans une démarche de solution ayant pour but de mettre un terme aux pratiques antérieures des parents, considérées comme pathogènes.

Il est important de préciser que la famille d'accueil ne doit pas être considérée comme un élément extérieur coupable de la séparation du parent biologique et de son enfant, mais bien comme une « *instance régulatrice* » (BLONDEL F., 2012, p.7) de la relation peu équilibrée liant ces derniers.

Concrètement, il s'agira pour le travailleur social de repérer les difficultés rencontrées par les familles et d'y travailler, ainsi que les compétences qu'elles possèdent et de les leur accorder. Dans certaines situations, les professionnels pourront au mieux espérer que la séparation des parents naturels et de leur enfant soit acceptée de tous, qu'elle ne se heurte à aucune ou peu de complication et qu'une relation « parentale » puisse perdurer malgré la distance. Dans d'autres cas, on pourra souhaiter, à terme, un retour des enfants au domicile familial.

La notion de « soutien à la parentalité » a évolué depuis sa mise en application dans la fin des années 1980 (PIOLI D., 2006, résumé). Au départ, ce concept était tout bonnement un « *outil de contrôle social* » (PIOLI D., 2006, §3) c'est-à-dire qu'il était un moyen pour l'Etat de soumettre des individus à certaines normes et valeurs de la collectivité, ceci dans une logique protectionniste ou sécuritaire.

Puis, le concept s'est modernisé, a évolué avec la société et les différentes problématiques que nous lui connaissons aujourd'hui : explosion du taux de divorces, augmentation du nombre de famille monoparentales ou recomposées, etc. De ce fait, le soutien à la parentalité est aujourd'hui considéré comme une « *intervention sociale* » (PIOLI D., 2006, §4) qui tente d'impliquer chaque parent dans les choix qui le concernent lui et ses enfants, en le soutenant et lui apportant une aide.

Pour résumer, nous pourrions dire que de manière générique, sous le terme de « soutien à la parentalité », nous cherchons, par le biais des professionnels, à normaliser et à structurer les relations entre parents et enfant (PIOLI D., 2006, §33) en mettant au centre les valeurs que chacun doit respecter, sans toutefois rendre les acteurs dépendant du système.

Depuis quelques années, l'intervention auprès des familles a évolué, transformant notre façon de les comprendre (LEBLANC L. et SÉGUIN M., 2002, p. 180). Influencés par de nouvelles approches provenant de la psychologie, la sociologie et l'ethnologie, des modèles travaillant sur les compétences de chacun, et non sur les déficits ont vu le jour. On peut citer, par exemple, « l'empowerment »³⁰ ou « la pensée systémique »³¹. Sans faire abstraction des problèmes rencontrés par les familles, biologiques ou d'accueil d'ailleurs, ces nouveaux concepts d'action considèrent les capacités, les stratégies d'acclimatation et les sources de soutien que les parents peuvent développer.

On basera l'intervention professionnelle sur une *approche multimodale* (LEBLANC L. et SÉGUIN M., 2002, p. 182). Il s'agit en réalité de fonder l'action sur une multitude d'approches dans le but d'ajuster sur mesure l'intervention sociale à partir des compétences de chaque famille. En d'autres termes, on optera pour un modèle construit sur mesure, de façon à mettre à profit les différentes stratégies d'adaptation et de résilience, située soit au plan *cognitif*³², de *la résolution de problèmes*³³, ou de *l'utilisation de l'entourage social*³⁴.

Le concept relativement récent de « parentalité » est rattaché à toutes les personnes intervenant dans le processus du placement ; les parents biologiques, l'enfant, les parents d'accueil et les professionnels.

L'enfant placé, qui est au centre de l'intervention sociale est donc l'acteur ou la "victime" principale de ce placement. Il se retrouve malgré lui dans une position inconfortable, qui le contraint à choisir entre sa famille d'origine qui l'a gardé jusqu'au moment du placement, et sa famille d'accueil qui a pris le relais et est censée lui apporter les soins et l'éducation qui ne pouvaient être garantis et assumés par les parents d'origine.

³⁰ Empowerment, définition : « *Processus social de reconnaissance, de promotion et d'habilitation des personnes dans leur capacité à satisfaire leurs besoins, à régler leurs problèmes et à mobiliser les ressources nécessaires de façon à se sentir en contrôle de leur propre vie.* » (Gibson 1991, par FORTIN B.)

³¹ *L'intervention systémique dans le travail social – Définition : « se veut inclusive et non exclusive, c'est-à-dire qu'elle tente d'intégrer et de relier les éléments entre eux »* (AMIGUET O. et JULIER C., 1996, p. 19)

³² Stratégies cognitives, définition : « *compréhension, interprétation et sens donné à un problème* » (LEBLANC L. et SÉGUIN M., 2002 p. 181)

³³ Stratégie de résolution de problèmes, définition : « *efficacité des comportements et des processus de communication au sein de la famille* » (LEBLANC L. et SÉGUIN M., 2002, p. 181)

³⁴ Utilisation du réseau social, définition : « *capacité de solliciter et de mettre à profit des ressources extérieures à la famille biologique* » (LEBLANC L. et SÉGUIN M., 2002, p. 182)

Ainsi, chaque individu en lien avec le placement, à sa manière et à son échelle, peut contribuer à la construction ou à la rupture, à la reconstruction ou encore au soutien de la parentalité.

Pour conclure, on pourrait dire que le soutien à la parentalité cherche à concilier l'émancipation des parents, la libération de l'enfant, et à maintenir une certaine sécurité et solidarité collective (PIOLI D., 2006, § 34) en structurant les relations entre parents, enfants et professionnels.

5. LA LOYAUTÉ ET LE CONFLIT DE LOYAUTÉ

« La loyauté est un phénomène sociologique coutumier qui peut se définir comme un ensemble de devoirs plus ou moins contraignants par rapport à des personnes ou des institutions qui nous entourent. » (*Encyclopedia Universalis, loyauté*)

5.1 LA LOYAUTÉ ET SON CONFLIT : UN CHOIX IMPOSÉ

Dans le cadre du placement, la loyauté pourrait se définir sous deux angles : l'angle individuel et l'angle systémique, donc collectif. En effet, la loyauté désigne à la fois le caractère de quelqu'un à être loyal, droit, et les raisons spécifiques qui lui demandent de l'être, mais elle est également un effet direct du rapport à autrui.

De fait, la loyauté est en soi « *une force régulatrice des systèmes* » (BECKER E., 2010, p.4), c'est-à-dire qu'elle permet à chacun de faire ses choix en fonction des intérêts impliqués dans telle ou telle situation, et ceci en tenant compte de *trois facteurs clés* (DUCOMMUN-NAGY, 2006, p. 81) :

- *Qu'avons-nous reçu dans cette relation jusqu'à présent ?*
- *Qu'avons-nous donné et investi dans cette relation ?*
- *Qu'avons-nous à tirer de cette relation dans le futur ?*

Autrement dit, la loyauté impose de faire un choix entre celui que l'on privilégie et celui que l'on « abandonne ».

Les conflits de loyauté font partie intégrante de l'existence humaine. Chaque être humain est en conflit permanent avec ses désirs conscients et inconscients, et l'influence des désirs des autres. (DUPUIS M., 2012, p.5) On pourrait illustrer ce phénomène de la manière suivante : dans certaines situations, nous nous sentons comme opprimés, enfermés entre deux objets, deux personnes, deux avis pour lesquels il nous est impossible de faire un choix, tant les intérêts y sont contradictoires et les affects importants.

On peut donc en déduire qu'il est pour ainsi dire impossible d'être loyal sans être en conflit, que cela soit conscient ou non, visible ou imperceptible. En effet, étant donné que la loyauté nous impose de choisir, elle demande forcément de privilégier une idée, une personne, plutôt qu'une autre.

5.2 LA LOYAUTÉ ET LE CONFLIT DE LOYAUTÉ : UN OBSTACLE À L'ATTACHEMENT DE L'ENFANT PLACÉ

Selon Boszormenyi-Nagy, l'enfant éprouve de manière naturelle un devoir de loyauté envers ses parents, et ce sentiment serait antérieur à tout autre attachement. Autrement dit, l'enfant se sent obligé d'être loyal envers ses géniteurs, se sent redevable et ceci dans la plus large majorité des situations, qu'elles soient nuisibles ou bénéfiques pour lui. Lors de placement d'enfant en famille d'accueil, c'est donc au conflit de *loyauté filiale* (DUCOMMUN-NAGY C., 2006, p.200) auquel les différents protagonistes doivent se confronter.

Le placement étant la plupart du temps non désiré par les parents, ce phénomène de loyauté est alors amplifié.

En effet, l'enfant se retrouve désormais tiraillé entre sa famille biologique, avec qui il a vécu ses premières années de vie, et sa famille d'accueil avec laquelle il entretient une relation parentale quotidienne. Pour lui, se rapprocher de sa famille d'accueil signifie s'éloigner de sa famille d'origine, et inversement, et ceci d'autant plus que certains parents naturels considèrent cette nouvelle relation comme une trahison, ce qui accroît pour l'enfant son obligation à être loyal.

Dans cette situation bien particulière, l'enfant placé se sent alors "contraint de « loyauté » envers l'une de ses deux familles, au détriment de l'autre. On appelle ce phénomène « *loyautés clivées* » (DUCOMMUN-NAGY C., 2006, p.204). L'enfant se retrouve désemparé, ne sachant plus que faire ni ce qu'on attend de lui.

Deux attitudes distinctes émergent de ces situations (Association Prado Bourgogne, 2011, p. 3) :

- Agir : l'enfant paraît alors très perturbé, et le montre ouvertement, en adoptant par exemple des comportements excessifs (agressivité, fugue, etc.). On nomme cela « *l'hyper attitude* »
- S'inhiber : L'enfant, ne sachant plus ce qu'on attend de lui, tente de se retirer émotionnellement de la situation. Il est souvent hypersensible, anxieux et peine à créer du lien. L'enfant semble emprisonné, ne sachant que faire à part subir la situation. On appelle cela « *l'hypo attitude* »

De nombreux thérapeutes indiquent d'ailleurs que l'enfant est plus sensible et se retrouve plus couramment démuni que l'adulte face aux conflits de loyauté (DUCOMMUN-NAGUY C., 2012, p.20). Ceci pourrait notamment s'expliquer par le fait qu'il est matériellement mais également affectivement

dépendant de ses parents. Un adulte en proie au conflit de loyauté, pourrait, lui, prendre la décision réfléchie, bien que certainement peu simple, de s'éloigner de sa famille.

Peu importe l'attitude que l'enfant adopte, il en ressort que ce dernier ne peut se développer sereinement car il est incapable de se sentir en sécurité, ce qui l'empêche notamment d'explorer et de nouer des relations stables avec ses pairs. Dans un jargon plus scientifique, on nomme ce phénomène « *trouble de l'attachement* ». L'enfant a des difficultés à passer outre ces frustrations, et reste campé « *aux modalités relationnelles traumatisantes antérieures* » (DUPUIS M., 2012, p.7).

5.3 LES PROFESSIONNELS FACE AU CONFLIT DE LOYAUTÉ : ENTRE RELATION D'AIDE ET « PUNITION »

Les professionnels sont souvent perçus par l'enfant et les parents d'origine comme responsables et coupables de cette séparation non-désirée.

L'enfant, en particulier, n'a pas la capacité d'envisager le placement comme une mesure protectrice et gardienne de son bien-être. Il imagine cette situation nouvelle comme une punition pour ses parents, et cherche à son tour à réprimander les services sociaux de cette décision qu'il ne peut accepter, par loyauté envers ses parents.

En réalité, le travailleur social est perçu comme un adversaire, un opposant et un obstacle entre l'enfant et sa famille, entre les parents d'origine et leur enfant. Ainsi, « *ce n'est pas à l'enfant qu'il incombe de trouver une solution au conflit de loyauté dans lequel il se retrouve impliqué* » (DUCOMMUN-NAGUY C., 2012, p.21), mais bien aux adultes qui l'entourent.

Dans le cas des placements et comme déjà expliqué précédemment, le parent d'origine de l'enfant placé n'a jusqu'alors pas eu la compétence de protéger et de veiller au bien-être de son enfant. La preuve en est que la seule mesure adéquate pour le faire s'est finalement soldée en mesure d'éloignement du domicile familial. On ne peut donc pas compter sur le parent d'origine pour résoudre un tel conflit. De ce fait, les professionnels et les familles d'accueil ont un rôle non négligeable à jouer dans ces processus de loyauté qui rongent et obscurcissent le quotidien non seulement des enfants placés, mais également des familles d'accueil et des familles biologiques.

Leur rôle consistera notamment à aider l'enfant à se défaire du «*réflexe binaire*» (DRORY D., 2009, P.35) qui lui fait supposer qu'aimer sa famille d'accueil impliquerait rejeter sa famille biologique.

Pour se faire, il est essentiel que les services sociaux, par le biais de l'assistant social de la protection de l'enfance par exemple, ou qu'un thérapeute accompagne l'enfant et sa famille d'accueil dans de tels conflits, les rendant finalement acceptables et concevables, et tels que faisant partie d'une *dynamique vivante de l'accueil familial* (OXLEY J., 2012, p.109).

De manière plus concrète et pragmatique, le soutien professionnel doit passer par une phase de «*reconnaissance des motifs et du bien-fondé des enjeux de la séparation physique*» (OXLEY J., 2012, p.109), qui n'est par ailleurs nullement garante d'une séparation psychique et affective de l'enfant envers son parent d'origine. C'est-à-dire que les problèmes que l'enfant rencontre doivent être reconnus comme légitimes, et être entendus comme tels. L'enfant a le droit de s'exprimer et de déposer son ressenti, qu'il soit en colère, triste ou soulagé.

Les professionnels ont également un rôle à jouer envers les adultes concernés par les situations d'accueil à long terme, que ce soit les parents d'origine ou les parents d'accueil. En effet, la création d'un lien de confiance entre professionnels et parents ne peut être qu'un garant supplémentaire du bon déroulement d'une mesure de placement. L'alliance qui pourrait émerger de ce lien de confiance servirait par exemple à éviter de retomber dans des schémas chaotiques tels que rencontrés jusqu'alors et qui seraient synonymes d'échec pour toutes les personnes impliquées et de nouvelles ruptures pour l'enfant placé.

Le conflit de loyauté est une notion relationnelle qui tend à enfermer les personnes concernées dans un entre-deux symbolique paralysant et difficile à dépasser. La personne impliquée doit non seulement gérer ses ressentis, mais se sent aussi obligée de choisir, et donc de délaisser.

Dans les situations de placement, il est pour ainsi dire impossible de ne pas être confronté au conflit de loyauté, qu'il soit muet ou visible. L'accompagnement thérapeutique et l'apprentissage de la gestion des conflits de loyauté sont donc essentiels pour le maintien d'une mesure de placement et pour le bien-être de tous les intervenants.

En effet, dans de rares et extrêmes situations, l'absence de soutien peut provoquer une détresse et une déchirure si dramatique que le maintien de l'enfant en famille d'accueil ne peut se faire.

6. SYNTHÈSE ET BILAN THÉORIQUE

Le placement d'enfant en famille d'accueil est un processus long et sinueux, autant pour les parents d'origine et les parents d'accueil, que pour l'enfant accueilli et l'autorité.

Le bien-être de l'enfant est le moteur de toute intervention sociale, et de toute décision. Ainsi, le retrait du droit de garde ou placement a pour objectif principal de faire bénéficier l'enfant des conditions nécessaires à son bon développement, notamment d'un point de vue affectif et social aussi bien qu'intellectuel.

Les fonctions parentales et surtout la pratique de la parentalité au sens de *D. Houzel*, sont désormais assumées par les parents d'accueil. Les conflits de loyauté, qui font d'ailleurs partie intégrante de l'existence humaine, sont donc fréquemment amplifiés dans de telles situations, car l'enfant placé pourrait se sentir obligé de faire un choix entre ses parents d'origine et ses nouveaux parents, d'accueil.

La loyauté constitue, de ce fait, une composante à considérer, du fait qu'elle peut être un frein important au bon déroulement du placement.

Le professionnel a donc un rôle primordial à jouer durant toute la durée du placement. En effet, il s'agira pour lui de repérer les difficultés rencontrées par les intervenants (familles, enfants, ...), d'analyser les aptitudes, les compétences et les manques de chacun, puis, d'accompagner tout le monde dans une démarche constructive pour l'enfant, en axant sur les normes et les valeurs à respecter. Cette intervention sociale, indispensable, se nomme le soutien à la parentalité.

De fait, il s'agira dans certains cas de faire accepter aux parents d'origine leur manque de compétences et d'aptitudes parentales, en les accompagnant vers l'acceptation du placement de leur enfant. Dans d'autres cas, le rôle du professionnel sera plutôt de leur donner des outils pour acquérir ou réacquérir des compétences, envisageant ainsi le retour possible de l'enfant à son premier domicile.

Grâce aux recherches théoriques que j'ai menées à l'aide des différents ouvrages consultés et parcourus, je peux aujourd'hui dire que ma vision du placement, et du placement familial en particulier, a évolué. En effet, je comprends désormais mieux certaines notions importantes liées au placement, et à ses enjeux.

Au départ, je ne connaissais que les « on dit » du placement, par l'opinion que je m'en étais faite à travers les discussions que j'avais pu avoir notamment avec des familles d'accueil de mon entourage.

Je me rends compte aujourd'hui que la recherche théorique effectuée dans le cadre de mon travail de Bachelor m'a permis d'être peut-être plus objective sur la manière de penser le placement, sur sa difficulté et la notion de gravité englobant ce dernier. En effet, on y recourt lorsqu'il se présente comme **l'ultime** solution pour préserver le bien-être de l'enfant.

Estimer et penser les répercussions que peut avoir un placement, autant sur l'enfant et son développement affectif, relationnel ou moteur, que sur les familles d'origines et les familles d'accueil a été très intéressant à explorer.

Grâce à ces différents éléments, je peux désormais aborder le terrain de manière plus adéquate, et passer à la partie pratique de mon travail de Bachelor.

7. MÉTHODOLOGIE

Comme le disent Olivier Amiguet et Claude Julier, « *les méthodes veulent donner des moyens pour concevoir, comprendre les objets que nous cherchons à connaître et à changer.* » (AMIGUET O. ET JULIER C, 1996-2012, p. 27)

Ainsi, pour répondre à mon questionnement qui cherchait à découvrir les stratégies mises en place par les familles d'accueil ainsi qu'à comprendre le soutien dont elles auraient besoin pour remplir au mieux leurs tâches quotidiennes, je me suis orientée vers une méthode de recherche de données qualitative.

7.1 POPULATION

Selon Kathrin Barbara Zatti, il existe différents type de familles d'accueil ou famille nourricière (ZATTI K. B., 2005, p. 10) :

- *la famille externe à la parenté, dans laquelle l'enfant est placé de manière durable;*
- *la famille apparentée, qui s'occupe d'un enfant en difficulté issu de la famille élargie;*
- *la famille d'accueil provisoire ou d'urgence³⁵, qui accueille des enfants temporairement, parfois en plus d'enfants placés sur le long terme.*

Pour argumenter mon travail, je suis partie à la recherche de familles d'accueil s'occupant d'enfant sur le long terme, indépendamment de leurs expériences ou de leurs années de pratique. Mon but premier étant d'accéder à leur vécu, ressentis et différentes opinions en lien avec le placement d'accueil, toute expérience était bonne à prendre et m'a été utile.

Pour pouvoir en rencontrer et avoir la possibilité de les interroger, je me suis adressée à des professionnels de l'Office pour la protection de l'enfant. Ainsi, la responsable du secteur de l'accueil familial m'a apporté une grande aide à ce sujet. Par ailleurs, je connaissais des familles d'accueil dans mon entourage. Je les ai sollicitées afin qu'elles me fassent bénéficier de leur expérience et de leur réseau.

³⁵ LJE, **Art. 23 Clause d'urgence**

¹ *S'il y a péril en la demeure, l'office compétent peut placer d'urgence l'enfant ou s'opposer à son déplacement. Il sollicite alors dans un délai de cinq jours l'intervention de l'autorité tutélaire.*

² *Dans ces cas, l'accord du ou des détenteurs de l'autorité parentale n'est pas requis.* – consulté le 30.01.14

7.2 TECHNIQUE DE RÉCOLTE DE DONNÉES

Afin de récolter un maximum d'avis et amener à échanger sur un quotidien similaire et une mise en pratique différente, j'ai retenu une méthode de récolte de données qualitative, à savoir le focus groupe³⁶.

Le focus groupe est un groupe d'expression, de partage. En sciences sociales, les focus groupes sont utilisés pour traiter des problématiques de sociétés par le biais de discussions de groupe. Cette méthode permet d'évaluer des besoins, des attentes, des satisfactions ou de mieux comprendre des opinions, des motivations ou des comportements. (MOREAU A., 2004, p.1). Elle fait appel à l'interaction des participants et permet d'enrichir, de renforcer et d'alimenter les éléments théoriques développés, par le biais de la dynamique de groupe et du flux d'information échangé.

Ce focus-group s'est déroulé sous la forme d'un entretien semi-directif. L'entretien semi-directif *« permet de centrer le discours des personnes interrogées autour de thèmes définis préalablement et consignés dans un guide d'entretien³⁷. Il n'enferme pas le discours dans [...] un cadre fermé. Il permet de recueillir des informations tels que des faits et vérifications de faits, [...] des opinions et des points de vues, des réactions, etc. »* (EUREVAL, 2010, p.1)

Cet entretien de groupe me semblait particulièrement pertinent car au fur et à mesure de l'avancée de mon travail de Bachelor, j'ai eu l'impression et ai d'ailleurs émis l'hypothèse que les familles d'accueil étaient parfois isolées, et profitaient d'un réseau d'entraide trop peu présent.

Certes, les professionnels du travail social peuvent être sollicités et appelés au secours, mais de par la masse de travail importante qu'ils ont, ils n'ont pas forcément la possibilité d'être présents dans des moments de doutes ou d'incertitude, des moments pour le moins essentiels pour les familles exerçant cette activité.

Un réseau de partage entre des familles impliquées et investies dans ce travail, pouvant rencontrer des difficultés ou des moments de bonheur similaires, semblaient être pour moi une idée intéressante. Ainsi, j'ai pensé qu'en rassemblant plusieurs, une éventuelle solidarité et partage pourrait se créer. Le partage d'expériences communes et tout simplement l'échange sur des pratiques similaires, complémentaires ou peut-être opposées, ne

³⁶ Focus groupe, définition : « outil permettant la récolte d'informations qualitatives par le biais d'une discussion thématique définie, au sein d'un groupe donné. » (Société EUREVAL, 2009)

³⁷ Annexe 2 : guide d'entretien du focus group

pourraient, je le pense, qu'enrichir le dialogue, les relations et évidemment le contenu de mon travail.

De manière plus scientifique, la dynamique de groupe et la confrontation des différents interlocuteurs, peuvent ouvrir le débat, en axant la discussion sur ses priorités, ses valeurs, ses attentes, son vécu. Les vécus similaires, ou avoisinants peuvent permettre de créer une solidarité.

Cette technique de récolte de données m'a finalement permis de m'intéresser aux personnes directement impliquées dans le placement, et qui apportent du soutien essentiel aux enfants : les familles d'accueil. J'ai pu avoir accès à des témoignages, des expériences et des pratiques.

7.3 ÉCHANTILLON ET PRISE DE CONTACT

Après réflexion et discussion avec ma Directrice de Travail de Bachelor, j'ai décidé de convier à cet entretien de groupe soit le couple parental exerçant le rôle de famille d'accueil, mais en tous les cas la personne dans le couple qui consacre le plus de temps à cette activité, en faisant d'une certaine manière et dans certaines situations son métier. En effet, c'est elle qui réalise la majeure partie des tâches du foyer dans le concret et au quotidien : entretien, commissions, préparation des repas, surveillance des enfants. On pourrait dire, et pour reprendre les termes de D. Houzel, que c'est elle qui « pratique » la parentalité.

Pour aller à la rencontre des familles que j'ai interrogées dans mon travail, j'ai procédé par étapes.

Tout d'abord, j'ai pris contact avec la responsable du secteur des familles d'accueil, de leur recrutement et de leur soutien au sein de l'OPE. J'avais vu son nom lors de la diffusion d'un petit reportage au téléjournal de la RTS en décembre 2013³⁸. J'ai pu obtenir de sa part le nom de trois familles d'accueil qui ont été d'accord sur le principe de donner de leur temps pour la réalisation de mon travail. J'ai ensuite pris contact avec les familles d'accueil que je connaissais moi-même, par le biais de mon propre réseau.

La prise de contact s'est ensuite déroulée en deux temps :

1. Le contact téléphonique : comme je ne connaissais pas personnellement la plupart des familles d'accueil qui se sont proposées, j'ai décidé, avec l'accord de ma directrice TB, de contacter chacune d'entre elles par téléphone, afin de leur expliquer de vive voix le sujet de mon travail, quelles étaient mes attentes et mes demandes par rapport à leur parcours, leurs expériences.

Cette partie s'est très bien déroulée. Je me suis confrontée à des familles ouvertes et désireuses de m'aider, de mettre leur expérience à contribution.

³⁸ VS: le canton fait face à une pénurie de familles d'accueil, RTS, <http://www.rts.ch/video/info/journal-19h30/5478519-vs-le-canton-fait-face-a-une-penurie-de-familles-d-accueil.html>, diffusé le 22.12.2013

2. Le rappel des points importants et la concrétisation d'un rendez-vous par le biais de l'e-mail³⁹ : j'ai ensuite pris le soin d'envoyer à chaque famille volontaire un e-mail, avec le rappel des points importants de notre entretien téléphonique, ainsi qu'un lien doodle avec plusieurs dates à choix. J'ai dû m'y reprendre à deux fois et modifier ce doodle en adaptant les horaires, de sorte que le rendez-vous ait lieu le soir.

Les familles m'ont toutes répondu rapidement. Malheureusement, sur cinq familles contactées, deux n'ont pas pu se joindre à mon rendez-vous. J'ai alors pris les devants et recontacté la responsable du secteur des familles d'accueil de l'OPE, ainsi que mon réseau professionnel. J'ai obtenu les noms de deux nouvelles familles, qui n'ont malheureusement pas non plus pu être présentes.

7.4 DÉROULEMENT DU FOCUS GROUP

Pour pouvoir mener à bien ce focus groupe, j'ai structuré ma thématique de base afin de répondre à ma question de recherche.

Mes questions, qui ont mis en avant les pratiques similaires ainsi que les avis divergents des participants, ont tourné autour de deux axes et selon mes apports théoriques :

- *La pratique de parentalité*, qui aurait pour but de mettre en avant les stratégies mises en place par les familles d'accueil afin de répondre au mieux aux besoins et aux attentes des enfants placés mais également à ceux de l'Office pour la protection de l'enfant par exemple.
- *L'exercice de la parentalité*, en se basant sur les droits et les devoirs de chaque famille envers les enfants placés.

J'ai ensuite retranscrit les éléments importants, qui ont pu poser ou posent toujours problème aux familles concernées, mais également ce qui semble bien fonctionner et permettre à chacun d'exercer son rôle de manière efficace et dans l'optique de répondre aux besoins de l'enfant de la plus adéquate des manières.

L'entretien de groupe s'est déroulé sur environ deux heures. Au final, deux couples étaient présents, tous deux fonctionnant comme famille d'accueil depuis une vingtaine d'années. Leurs parcours respectifs sont par contre diamétralement différents. En effet, l'une des deux familles a accueilli des enfants placés au sein de leur cercle familial, tandis que l'autre a été dès le

³⁹ Annexe 1 : e-mail aux familles d'accueil

départ agréée par l'Office pour la protection de l'enfance, et a accueilli des enfants de tous milieux et tous horizons.

En première partie de rendez-vous, j'ai demandé à chacun des couples de se présenter en regard de leur expérience en tant que famille d'accueil. Finalement, cette simple question a pour ainsi dire suffi à animer le débat et faire ressortir les éléments clés et importants pour mon travail de Bachelor.

J'ai de temps à autres dû préciser et clarifier quelques éléments, afin que mon interprétation et mes présupposés ne faillent pas aux dires des familles et que leurs ressentis, leur partage et leurs expériences soient ensuite retranscrits le plus fidèlement possible.

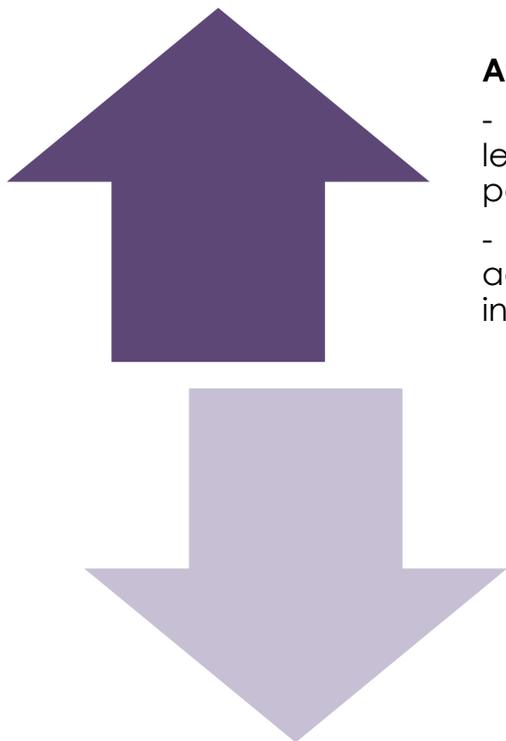
Rapidement, je me suis rendue compte que la pratique de la parentalité d'accueil incombe la plupart du temps aux femmes, comme la pratique de la parentalité de manière générale.

De ce fait, lors de l'entretien de groupe ce sont principalement ces dernières qui ont pris la parole et qui se sont exprimées sur leur expérience et leur vécu de maman d'accueil. Néanmoins, les hommes et maris ont également pu apporter leur point de vue et partager leur vécu, ce qui a donné un échange très riche et fructueux pour mon travail.

7.5 LIMITES ET RISQUES DE LA MÉTHODOLOGIE

Avant de m'aventurer sur le terrain, j'avais repéré et envisagé quelques risques ou limites pouvant influencer et perturber l'avancée de mon travail.

Premièrement, la méthode de l'entretien semi-directif comporte son lot d'avantages et de difficultés, dont en voici certaines (EUREVAL, 2010, p.1) :



Atouts

- Les informations recueillies mettent en avant les valeurs, les faits et les comportements des personnes interrogées
- Permet l'évaluation brève des pratiques actuelles par l'expérience des personnes interrogées

Limites

- Impossibilité de généraliser le contenu d'un tel entretien, car il n'est représentatif que d'un groupe cible
- Nécessite des compétences d'organisation spécifiques pour conduire et interpréter un entretien de ce type
- La récolte des données dépend essentiellement de la participation et de l'implication de chaque personne interrogée

J'étais par ailleurs bien consciente que l'accès aux familles d'accueil et mes moyens pour prendre contact avec elles allaient être limités. En effet, dans le domaine du travail social et peut être même de manière encore plus marquée dans les situations de placement d'enfants issus de familles difficiles, *le secret professionnel*⁴⁰ est en vigueur. Ainsi, j'ai été totalement dépendante du service de la protection pour l'enfant, et de la volonté des familles à témoigner en faveur de mon travail.

⁴⁰ Guide social romand : « *Les travailleurs sociaux du secteur privé tout comme ceux de l'administration fédérale sont soumis au secret professionnel par le biais des dispositions de la loi sur la protection des données. Il s'agit de la protection de la sphère privée des personnes dont les données font l'objet d'un traitement. Les données sensibles bénéficient d'une protection particulière. Il s'agit des données relevant de la vie privée, touchant à la santé, à la sphère intime, à des opinions politiques ou syndicales, qui peuvent affecter la réputation ou le crédit d'une personne. Les mesures d'aide sociale constituent également des données sensibles.* » URL <http://www.guidesocial.ch/fr/fiche/131/>

Finalement, toutes les familles contactées étaient enthousiastes à l'idée de m'aider quant à mon travail et de bachelor. Néanmoins, un autre problème de taille s'est présenté par la suite : les emplois du temps de chacun.

Dans un premier temps, la prise de contact avec l'assistante sociale de l'OPE responsable des familles d'accueil au sein de l'OPE a été relativement longue, nos plannings respectifs étant chargés.

Puis, dans la rencontre des familles d'accueil également. Je suis arrivée dans une période assez chargée pour elles. Toutes ou la plupart des cinq familles avaient déjà été contactées par d'autres étudiants pour être interrogées dans le cadre de leur activité de famille d'accueil. De plus, la plupart d'entre elles sont actives dans d'autres sociétés et leurs disponibilités également limitées.

J'étais à ce moment-là dans le vif du terrain : le travail et l'investissement que ces familles doivent donner chaque jour dans leur vie familiale, est parfois incompatible avec des entretiens de groupes, qui, en plus, peuvent paraître importants en terme d'investissement et de temps à consacrer.

8. ANALYSE

8.1 DES PARCOURS DIVERGENTS

MICHÈLE ET GÉRARD⁴¹

Michèle et Gérard sont devenus famille d'accueil par les circonstances de la vie, pourrait-on dire. Suite au divorce difficile des parents de Michèle, alors que le couple a la vingtaine et est fraîchement marié, les services sociaux leur proposent d'accueillir la petite sœur de Michèle, pour les week-ends et les vacances scolaires. Dans le même temps, le couple accueille leur petite nièce, fille de Céline (*sœur de Michèle*) sans que cela ne soit officiel.

Alors que Michèle accouche de son premier enfant, elle demande à Céline de reprendre sa fille.

Quelques années plus tard, cette dernière fait une grave dépression et les services sociaux placent sa dernière fille, Amélie, chez Michèle et Gérard. Ce placement se passe relativement mal, étant donné que le cadre et les modalités d'accueil ne sont pas clairs. En effet, les parents d'Amélie viennent et « squattent » très régulièrement le domicile du couple, sans participer à l'éducation de leur fille, et cela devient ingérable pour ces derniers. Le placement prend fin.

Ce n'est que six années plus tard, après un autre placement en famille d'accueil et un placement institutionnel, qu'Amélie revient définitivement chez son oncle et sa tante. Michèle et Gérard ont alors d'autres enfants biologiques, et se réjouissent d'accueillir leur nièce.

Sensibilisés aux problématiques liées au placement de par leur première expérience, le couple a été cette fois-ci plus attentif aux difficultés et a posé d'emblée les conditions d'accueil, afin d'éviter d'être confronté à un nouvel échec.

Amélie vit aujourd'hui toujours au domicile de son oncle et sa tante. Elle entretient des contacts avec ses parents biologiques, mais n'est plus vraiment liée à eux affectivement.

⁴¹ Noms d'emprunt

EMMANUELLE ET STÉPHANE⁴²

Emmanuelle et Stéphane, eux, ont d'abord eu leurs enfants biologiques. Quand le dernier de leurs enfants atteint l'âge de la scolarité, ils se rendent à l'OPE pour se proposer en tant que famille d'accueil, par envie et conviction profonde. Ils sont évalués et agréés, mais n'auront plus de nouvelles de ce service pendant près de deux ans.

Depuis la fin des années 90, ils ont accueilli une vingtaine d'enfants au total, dont souvent plusieurs sur la même période. Certains ont été accueillis en urgence, d'autres en placement de longue durée (quelques mois, voire quelques années).

En plus d'être profondément impliquée dans un processus d'accueil, Emmanuelle s'est beaucoup investie pour faire connaître le travail des familles d'accueil et créer du lien entre elles. Sortir de l'anonymat permet d'échanger, de se soutenir entre familles d'accueil et également de faire valoir ses droits.

D'ailleurs, une association des familles d'accueil valaisanne⁴³ a vu le jour dans un but similaire et sur demande de plusieurs familles. Accessible via son site internet, cette association donne des informations importantes pour toute personne confrontée au rôle de famille d'accueil ou pour tout un chacun se questionnant sur cette activité singulière. Les membres ont différentes rencontres au cours de l'année et ceci dans le but de « *s'entraider, se soutenir et favoriser le partenariat avec les autorités et les familles biologiques* ».

Voici en bref les différents rôles de cette association⁴⁴ :

- Favoriser le développement de l'enfant accueilli
- Développer l'entraide entre les familles d'accueil
- Favoriser le partenariat entre les familles d'accueil, les autorités, les autres intervenants et les familles biologiques
- Favoriser la collaboration avec d'autres associations poursuivant les mêmes buts
- Donner des informations au public

⁴² Noms d'emprunt

⁴³ Association des familles d'accueil du Valais, URL : <http://afavs.ch/>

⁴⁴ <http://afavs.ch/lassociation.html?start=2>

Les couples rencontrés ont expérimenté leur rôle de famille d'accueil de manière bien différente, avec des expériences divergentes.

Lorsque les uns ont été dès le départ soutenus et évalués par des professionnels de l'Office pour la protection de l'enfant, les autres ont assumé dans un premier temps le rôle de tampon entre une mère fragile et un enfant dans le besoin. Lorsque les uns connaissent personnellement les parents biologiques des enfants accueillis, les autres sont totalement extérieurs aux problématiques familiales d'origine, du fait qu'ils n'ont pas de lien affectif ou de parenté avec les familles biologiques des enfants accueillis, et qu'ils ne doivent veiller « qu' » au bon développement et au bien-être de l'enfant placé, sans porter forcément attention à leurs relations propres avec les familles d'origines.

Chacune des familles a eu des ressources différentes, des difficultés différentes et des soutiens différents.

8.2 LA PARENTALITÉ D'ACCUEIL AU QUOTIDIEN : POUR LES PARENTS D'ACCUEIL ET LES ENFANTS ACCUEILLIS

Lors d'une procédure de placement, l'Office pour la protection de l'enfant fait appel aux familles agréées par leur service pour placer un enfant dans le besoin hors du domicile de ses parents. En échange, les familles d'accueil s'engagent à apporter le soin que l'enfant ne pouvait trouver et recevoir dans sa famille, et est défrayée pour le faire. Les modalités d'accueil peuvent être multiples : pour les week-ends ou les vacances, d'urgence ou pour une période plus longues.

Les familles sont informées du type de placement qu'elles vont devoir assumer, mais lorsqu'il s'agit d'un placement longue durée, elles ne sont pas vraiment au courant du temps que ce dernier nécessitera. Cela dépend notamment du travail qui sera fait en parallèle par les parents d'origine pour récupérer ou non leur enfant, de l'évolution de ce dernier dans son nouveau contexte familial, et de l'intérêt et l'apport que le lien parental d'origine a pour l'enfant placé.

Les familles d'accueil développent, avec l'expérience de la pratique, des stratégies pour répondre aux attentes et aux besoins des différents acteurs : les enfants placés, l'organe placeur (juge, etc.), l'office pour la protection de l'enfant, et la famille d'accueil "initiale".

En effet, elles ont notamment appris à faire respecter leurs droits et veiller à se faire entendre par les professionnels. Elles se sont petit à petit placées comme des membres à part entière du placement, comme des partenaires indispensables de ce processus.

Michèle expliquait qu'au départ, elle pensait que son rôle se réduisait uniquement à garder et répondre aux besoins de sa nièce lorsqu'elle en avait la garde, mais que les procédures et les décisions alentours ne nécessitaient nullement son avis et ses constats.

Les conséquences d'une mauvaise expérience de placement ont d'ailleurs valu à Michèle d'importantes atteintes à la santé, dont elle peine encore aujourd'hui à se remettre.

Les familles d'accueil ont également chacune été confrontées à la relation parfois difficile avec les familles d'origine.

Selon Emmanuelle et en regard de ses 20 années d'expérience, il faudrait, dans un premier temps, couper radicalement le contact entre l'enfant et son parent « dysfonctionnant ». En effet, à son retour au domicile d'accueil,

l'enfant ré-adopte fréquemment un comportement inadéquat, et force est de constater que c'est un retour à la case départ pour tout le monde.

Avec le temps, les familles ont veillé à ce qu'un cadre bien strict soit posé autour de l'accueil : aucune négociation n'est faite directement avec les parents biologiques ; tout passe par le biais du professionnel de l'office pour la protection de l'enfant, qui réglemente et pose les conditions d'accueil avec les différentes parties au placement.

Les enfants placés, eux, vivent dans leur nouvelle famille plus ou moins comme ils vivraient dans la leur, si cette dernière avait eu les compétences nécessaires à leur garde. Évidemment, les parents qu'on leur "propose" ne sont pas les leurs, mais ils vont apprendre, durant cette période de placement, à se familiariser à leur nouveau cocon.

Ces enfants ont par contre besoin, et sans doute davantage qu'un autre enfant, d'un soutien professionnel. Comme me l'expliquaient les deux couples rencontrés, un nombre important d'enfants accueillis sont suivis par des thérapeutes, dans le but d'apprendre à gérer un quotidien difficile et teinté d'ambivalences, à extérioriser leurs ressentis, ce pour quoi les familles d'accueil ne sont pas suffisamment formées et compétentes.

Finalement, on pourrait dire que la vie en famille d'accueil s'apparente, dans la vie de tous les jours, à la vie d'une famille comme toutes les autres. Bien évidemment, ces dernières rencontrent des situations plus complexes et se doivent de rendre des comptes à l'autorité, sur leurs activités et ce qu'il se passe au sein du foyer.

Elles sont, en plus, entourées de nombreux professionnels, et exigent d'être suivies et soutenues régulièrement par ces derniers. Les deux familles ont d'ailleurs des rendez-vous fréquents avec l'assistante sociale de l'Office pour la protection de l'enfant, lors desquels sont évalués et mesurés les objectifs posés par le réseau professionnel et familial.

Chacune des familles a expérimenté le processus d'accueil à sa manière, et est passée par des phases plus ou moins difficiles. Toutes ont eu leur lot de doutes, leurs périodes de remise en question et parfois même une envie de mettre un terme à tout ça.

Les familles se disent néanmoins satisfaites et heureuses de leur parcours et sont habitées et convaincues par la nécessité de leur travail.

Pour reprendre Jean-Pierre Astolfi, « *l'erreur est un outil pour enseigner* » (1997). C'est ainsi que de ces expériences parfois douloureuses et pénibles sont nées des stratégies d'action, et qu'ont été développés des moyens pour éviter que certaines difficultés ne s'installent à nouveau et "pourrissent" l'accueil familial.

8.3 ANALYSE ANALYTIQUE

8.3.1 « LES DROITS DES PARENTS D'ORIGINE, LES DEVOIRS DES FAMILLES D'ACCUEIL ET LA PLACE DE L'ENFANT PLACÉ »

Comme expliqué dans mon chapitre sur les bases légales du placement, l'« autorité parentale » est, dans la grande majorité des cas et sauf décision contraire d'un juge, conservée par les parents biologiques de l'enfant.

Concrètement, cela rend l'exercice de la parentalité quotidienne difficile et contraignant.

Pour prendre des exemples pragmatiques, cela pourrait mener à des situations comme suit :

- Les parents d'accueil ne peuvent être les référents et les interlocuteurs directs des enfants, alors qu'ils les « éduquent » au quotidien (par exemple lors des réunions scolaires, etc.) ;
- Les parents d'accueil n'ont pas le droit de prendre de décisions importantes pour les enfants placés, ni de signer des documents pour ces derniers ;
- Etc.

Afin de redonner une aisance et une facilité d'action à ce quotidien, les parents d'accueil font, la plupart du temps et par le biais des services sociaux, signer aux parents d'origine des procurations ou autorisations en leur faveur. Ainsi, ils bénéficient d'une marge de manœuvre plus large, et auront notamment un droit d'accès à des informations importantes liées à l'enfant et à sa prise en charge.

Pour citer Gérard, il lui semblait que bien souvent, le mot d'ordre pour le placement était : « *Les droits des parents d'origine, et les devoirs des familles d'accueil* ».

Les familles rencontrées sont aujourd'hui les deux reconnues par l'autorité de protection, et ont une autorisation pour accueillir des enfants en placement.

Elles peuvent ainsi bénéficier de supervisions au cours de l'année, avec une professionnelle de l'Office pour la protection de l'enfant et une psychologue. Ceci a été mis en place afin de permettre aux familles de parler de leurs difficultés, de chercher des solutions ou des pistes de solutions ensemble. C'est également un moment pour échanger et parler d'expériences positives.

Dans le but de répondre au mieux à leurs obligations, les familles entretiennent des liens étroits avec l'Office pour la protection de l'enfant. Contrairement à ce que dit Pierre-Paul Parent, ces rendez-vous ne sont pas

perçus par les familles comme une contrainte, *un contrôle*. En effet, elles perçoivent ces séances plus comme des outils de travail et des moyens d'être plus opérantes pour la prise en charge de l'enfant. Elles se positionnent ainsi en tant que partenaires directs et à part entière des services de la protection de l'enfant, et peuvent construire, en associant leurs idées et leurs expériences, une intervention efficace.

S'associer aux services de la protection de l'enfant, en entretenant des contacts réguliers et en rendant compte des actions mises en place, permet également d'éviter un phénomène que l'on nomme la « *triangulation* »⁴⁵.

Comme ont pu le soulever certaines familles d'accueil, elles ont parfois constaté que les parents d'origine tentaient de liguier l'assistant social contre le parent d'accueil, ou l'enfant contre le parent d'accueil, en tenant des discours différents et contradictoires selon la personne à laquelle ils s'adressaient.

Ceci a pour but, vraisemblablement, de se valoriser, de se donner de l'estime, en rabaisant les compétences des autres et en déplaçant le problème de départ, à savoir, dans la plupart des cas de placement, les compétences parentales.

Si les parents d'accueil ont assez de maturité et de recul pour comprendre et être vigilants face à un tel phénomène, l'enfant, lui, a beaucoup de mal.

« L'enfant est loin de pouvoir envisager le système de protection dans son ensemble, avec son organisation et ses hiérarchies, et le visage du placement est souvent pour lui celui du travailleur social qui, même s'il n'est pas dépositaire de la décision finale, agit à une extrémité du cheminement pour le placement et devient donc un « ennemi » pour les parents et, par ricochet, pour l'enfant. » (POTIN E., 2009, §9)

Ainsi, les conséquences d'une triangulation, chez l'enfant placé, peuvent être d'amplifier un conflit de loyauté déjà présent, ou d'en faire émerger un.

Pour combattre ce phénomène et préserver le bon déroulement du placement, entretenir des contacts et s'investir dans un projet construit et solide pour accueillir l'enfant, avec le soutien des assistants sociaux de l'Office pour la protection de l'enfant et la prise en charge des enfants par des professionnels compétents, semble dès lors primordial.

⁴⁵ Triangulation, définition : « *Triangler consiste à demander [...] de prendre parti, à dénigrer [...]. Ce phénomène pourrait contribuer au sentiment qu'a l'enfant d'être pris entre les différents intervenants, à son sentiment d'être en conflit de loyauté* » (FAUTEUX M.-H., 2013, p. ?)

8.3.2 LA FONCTION PARENTALE DURANT LE PLACEMENT

Lorsqu'un retrait du droit de garde est décidé, c'est dans le but de ne pas pénaliser l'enfant dans son développement intellectuel et social, l'objectif premier étant que les enfants puissent bénéficier des conditions nécessaires à leur bon développement.

Comme le relevait une mère d'accueil à la suite de plusieurs expériences, lorsque le lien parental était momentanément coupé entre l'enfant et son parent d'origine, l'enfant pouvait s'investir d'avantage dans une nouvelle relation et aller de l'avant. À l'inverse, lorsque le lien parental était à tout prix conservé, l'enfant était souvent déstabilisé avant de se rendre chez son parent, et revenait encore plus marqué et meurtri qu'avant son arrivée en famille d'accueil.

Le deuxième couple pense plus ou moins de la même façon, bien que leur expérience soit différente. En effet, ils ont expérimenté un accueil sans cadre ni contrainte, où les parents d'origine, issus de la parenté directe, allaient et venaient comme bon leur semblait au domicile d'accueil. Ceci était devenu ingérable, pour l'enfant et pour les parents d'accueil.

Il est important de noter que couper momentanément les liens filiaux n'exclut pas que les parents d'origine existent, comme le voudrait la « bifiliation » et n'empêche absolument pas que *l'expérience de la parentalité*, c'est-à-dire le côté affectif et représentatif de la parentalité, comme décrite par Jean-Jacques Houzel, soit remplie par les parents d'origine.

En effet, « *ce qui pose problème et nous intéresse ici c'est bien lorsque le géniteur tente de jouer son rôle d'affiliateur et qu'il n'y arrive que très partiellement ou d'une façon très destructrice pour l'enfant (ce qui a nécessité la séparation).* » (TRÉMITIN J., 2003)

Comme le souligne Gérard Neyrand, « [...] des individus se trouvant « en position de parents » ne sont pas forcément clairement positionnés dans des « rapports de parenté ». Ceux-ci peuvent exister socialement, mais ne pas être juridiquement définis. Les fonctions dévolues à des parents sont ainsi assumées par des individus en position de parents, sans qu'ils soient forcément définis comme tels dans des rapports de parenté socialement et juridiquement délimités » (2007, p.74)

C'est ainsi que la « *pratique de la parentalité, qui consiste à remplir des tâches objectives et concrètes censées être assumées par les parents* » (HOUZEL D., 2007, P.114), est désormais accomplie par les parents d'accueil.

La reconstruction de la parentalité, elle, se fait pas-à-pas, et dépend de beaucoup de facteurs, extrinsèques ou intrinsèques à l'enfant.

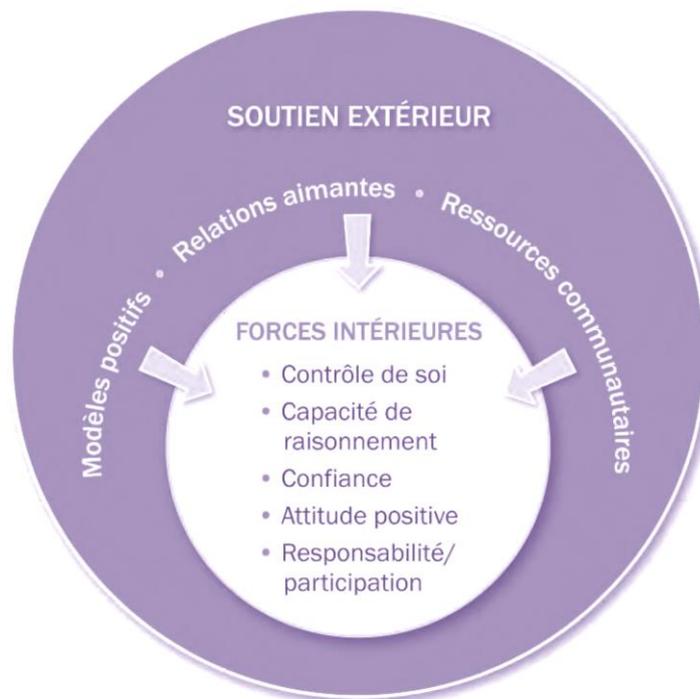
Comme le relevait une maman d'accueil, certains enfants accueillis finiront par avoir besoin de nommer leurs parents d'accueil par des surnoms "familiers"⁴⁶, que ce soit pour éviter de devoir expliquer les liens qui les unissent à leur entourage, par envie ou pour se conformer par exemple aux enfants biologiques de leurs parents d'accueil.

On se rend ainsi compte que « vivre avec, ce n'est pas seulement cohabiter, partager le gîte et le couvert, c'est admettre l'enfant dans l'intimité de la famille, l'y exposer. C'est en effet proposer, voire imposer à l'enfant le climat familial, sa routine de vie, ses habitudes, ses valeurs bref un ensemble existentiel qui, aux yeux de la famille d'accueil, est un don généreux proposé de tout cœur » (CARTRY J., 2004).

Une ressource essentielle à cette reconstruction, c'est évidemment la capacité de résilience de chaque enfant.

Cette ressource peut se développer, et dépend de différents facteurs, externes et internes, comme le résume le schéma ci-joint (Health Nexus Santé, 2012, p. 3)⁴⁷ :

« Pourquoi les forces intérieures et le soutien extérieur sont-ils importants? »



⁴⁶ Parfois ils les nommeront papa et maman, tata et tonton, etc.

⁴⁷ Vous trouverez en annexe une explication plus détaillée des ressources et des forces qui bâtissent la résilience

La période passée en famille d'accueil, ainsi que l'âge auquel a lieu le placement, peuvent également être des éléments importants dans ce processus de résilience.

Finalement, quand prend fin le placement, certains enfants entretiendront des rapports réguliers avec leur famille d'accueil, alors que d'autres s'en détacheront rapidement.

9. PRINCIPAUX RÉSULTATS ET PISTES D'ACTION

Arrivée au terme de mon analyse, je vais mettre en lumière les principaux aspects mis en avant par les familles d'accueil lors du Focus Group, et les moyens imaginés pour répondre, à l'avenir, leurs besoins et attentes.

- ***Les familles d'accueil estiment que les moyens d'expression et les outils pour que les enfants placés puissent exprimer leurs ressentis, leur joie ou leur peine, sont beaucoup trop restreints ou peu connus en Valais.***

J'ai axé mon travail de Bachelor sur les enfants placés en famille d'accueil pour des longues périodes. Les placements longue durée ont des causes et des origines différentes, mais dépendent principalement d'une inaptitude avérée des parents d'origine à faire face aux sollicitations d'un enfant, au stade du développement moteur et intellectuel dans lequel il se trouve. De ce fait, les enfants sont retirés à leur famille d'origine, et placés, soit en famille d'accueil soit en foyer.

Il va sans dire que les problématiques doivent être particulièrement importantes, voire graves, pour qu'un enfant se retrouve dans une telle situation. Déjà marqué par un milieu familial hostile, l'enfant, qu'on « arrache » finalement à la famille dans laquelle il a débuté sa vie, se retrouve une fois de plus confronté à une étape significative qui peut s'avérer traumatisante pour lui : la séparation. De ce fait, il adopte parfois des comportements inadéquats, incompréhensibles ou ingérables pour les parents d'accueil.

Les parents d'accueil ne sont ni pédopsychiatres ni n'ont forcément de formations spécifiques pour pouvoir prendre en charge et gérer les comportements parfois démesurés de ces enfants.

Il faut donc que ces enfants puissent être suivis et encadrés par des gens compétents et des personnes de confiance, chez qui ils pourront déposer leurs ressentis, et apprendre à gérer leur comportement (agressivité, tristesse, etc.), dans le but de se sentir mieux.

Une autre solution, proposée d'ailleurs par une famille d'accueil, serait que ces enfants puissent bénéficier de cours de sport, par exemple. En effet, le sport peut avoir des effets bénéfiques sur certaines personnes qui adoptent des comportements « hors normes » ou déviants, en leur inculquant des valeurs citoyennes.

Selon Céline Garcia, « le sport est présenté comme éducatif par essence et comportant des valeurs morales de solidarité, de fair-play, de respect des autres, de santé, de bien être... Les notions de respect de la règle, de la loi

(intrinsèques au jeu sportif) mais aussi de respect de l'autre et de solidarité seraient [...] des valeurs transférables au quotidien par le biais de l'outil sport. Pour l'action sociale, l'outil sport apparaît comme le moyen d'intervenir sur des comportements considérés [...] comme déviants et parfois violents.» (GARCIA C., 2006, §1)

- Les familles d'accueil mettent un point d'honneur sur le rôle capital et essentiel qu'ont à jouer les assistants sociaux de la protection de l'enfance dans ce cheminement qu'est le placement familial

Chacune des familles a expérimenté l'apprentissage par erreurs ou par tâtonnements. Elles ont toutes les deux été confrontées à des expériences douloureuses et dures à gérer, au point parfois de vouloir renoncer totalement à leur rôle pourtant si important de parents d'accueil.

Au fur et à mesure de leurs expériences, elles ont appris à solliciter un partenaire essentiel du réseau : l'assistant social de la protection de l'enfance.

Ce dernier est clairement au centre de l'intervention, et son autorité a un rôle déterminant dans la bonne conduite du placement. En effet, c'est à lui que s'adressent les différentes parties au placement, et à lui que revient la lourde tâche de gestion des situations familiales délicates.

Il est essentiel pour les familles d'accueil que des objectifs soient fixés à court ou moyen terme pour et avec les enfants placés, en accord avec les professionnels du travail social. Ceci permet d'aller vers un but précis, mais également d'évaluer la prise en charge et ses modifications, laissant une place à la famille d'accueil et à l'enfant placé pour exprimer et partager son vécu.

Ainsi, les familles apprécient lorsque, chaque 3 à 6 mois, un point de situation et une évaluation sont faits par l'OPE. En plus de cela, une rencontre mensuelle avec l'assistant social permet de créer et de maintenir un lien privilégié et de confiance avec toutes les personnes dans le réseau.

- ***Les familles d'accueil manquent d'outils et de formations pour pouvoir appréhender et gérer les enfants placés, mais également les parents d'origine dans certains cas, en relation avec des parcours de vie très difficiles.***

Les parents d'accueil ont soulevé le fait qu'ils se retrouvent confrontés à des enfants en crise, qui ont de la peine à s'investir dans le placement familial.

Comme soulevé précédemment, et si une solution pouvait être de permettre à l'enfant d'extérioriser ses ressentis en étant suivi et entouré professionnellement, ou en étant intégré dans des cours, un autre aspect important serait de former les parents d'accueil, par des formations continues par exemple, afin qu'ils soient plus aptes à gérer ces comportements, qu'ils sachent en rendre compte et qu'ils aient des outils pour intervenir.

Des supervisions sont organisées plusieurs fois par année par l'Office pour la protection de l'enfant, et cela permet aux parents d'accueil de partager leurs expériences, de soulever leur difficultés, mais ne donnent pas forcément accès à des outils concrets et spécifiques à la prise en charge de l'enfant.

Certains parents d'accueil se sont donc, parallèlement, instruits grâce à de la littérature sur le placement, et utilisent des outils étudiés pour leur pratique quotidienne. De plus, l'exercice de parent d'accueil à long terme permet une prise en charge parfois facilitée.

Mais à l'heure où l'on parle de pénurie des familles d'accueil, il semble qu'un moyen efficace pour ne pas en décourager certaines, serait de les encadrer, les soutenir, en leur offrant de telles formations, afin qu'elles soient préparées à la prise en charge d'enfants fragiles et en souffrance.

10. LIMITES DE LA MÉTHODE ET CONSTATS

La méthode du Focus Group, qui m'apparaissait comme un moyen de rassembler, de solidariser et de mettre en lien des familles que je pensais au départ isolées, m'a finalement permis d'émettre deux constats :

- L'emploi du temps des familles d'accueil est chargé et les rassembler toutes dans un même endroit demande du temps et de l'organisation.
- La solidarité entre famille d'accueil existe, mais la visibilité fait défaut.

Le premier constat explique les résultats limités de mon analyse. En effet, alors que j'avais au départ convié cinq familles d'accueil, deux seulement ont pu être présentes et me partager leur expérience du placement familial.

Le laps de temps restreint que j'avais à disposition, lié à un certain manque d'expériences dans l'organisation d'une telle rencontre, explique le fait que je n'ai pas pu déplacer la date du Focus Group. Pour compléter mes résultats j'aurais pu, en parallèle, réaliser des entretiens par téléphone par exemple, ou envoyer un questionnaire aux familles volontaires par e-mail. L'échantillon aurait ainsi été plus grand et ceci m'aurait permis de tirer des constats et tendances plus générales que celles émises et retranscrites dans mon Travail de Bachelor.

Le deuxième constat que j'émetts concernant la solidarité entre les familles d'accueil, me paraît plutôt positif. En effet, en interrogeant les familles j'ai remarqué que certaines d'entre elles se voyaient régulièrement, notamment par le biais de *l'Association des familles d'accueil du Valais*⁴⁸. Il existe donc une vraie possibilité de créer des liens de solidarité et d'entraide entre les familles si elles le désirent.

Ce qui fait défaut semble plutôt de l'ordre de la visibilité ou de l'accessibilité à ce réseau privilégié, source de soutien, de partage.

Dans un milieu en crise, trouver un moyen de mettre les familles d'accueil et celles intéressées à le devenir, en relation, en leur permettant de tisser des liens, me semble une bonne accroche et un moyen intéressant pour pallier à la pénurie actuelle de familles volontaires, désireuses d'aider les enfants en souffrance.

⁴⁸ <http://www.afavs.ch/>

11. POSITIONNEMENT PROFESSIONNEL ET PERSONNEL

D'un point de vue professionnel, ce travail de Bachelor m'a permis de développer mes connaissances théoriques, légales et pratiques du placement en Suisse, et plus spécifiquement en Valais.

Je connais désormais mieux les différentes procédures, enjeux et thèmes en lien avec le processus de placement. En effet, j'ai pu cerner les différentes ambiguïtés et contradictions liées au placement, ainsi que les difficultés que cela peut engendrer.

Ayant en parallèle débuté ma pratique professionnelle dans un centre médico-social, ce travail a été très riche pour moi. Il m'a permis de faire des liens entre ce que je rencontrais sur le terrain, et les notions théoriques que j'avais pu développer dans mon travail de Bachelor.

Mon réseau professionnel m'a également fait bénéficier de certaines de ses connaissances.

La démarche sur le terrain, elle, m'a permis de mesurer encore plus précisément les enjeux rencontrés, et a soulevé des points nouveaux, tels que la prise en charge des enfants placés, et la formation des familles d'accueil. De plus, être confronté à l'humain est tout bonnement essentiel pour pouvoir envisager et imaginer une prise en charge peut-être plus adaptée, et réellement investir les difficultés et le vécu de chacun. Pour moi, cette phase pratique s'apparente purement et simplement au « vrai » travail social de recherche.

Je me suis rendue compte de l'aspect très contraignant et à la fois cadrant qu'avait la loi, pour les différentes parties au placement.

D'un point de vue personnel, j'ai pu répondre à certaines interrogations que j'avais au départ, en lien avec une expérience qui m'était propre. J'ai trouvé les réponses à certaines de mes questions, et cela m'a passablement rassurée.

Ce travail m'a finalement permis de tester mes compétences organisationnelles sur le long terme, ce qui n'est vraisemblablement pas un acquis pour moi. D'ailleurs, je remercie ma directrice de travail de Bachelor qui a su être présente durant toute la durée de mon travail, et qui, grâce à des rencontres régulières, m'a permis de tenir et respecter les délais impartis.

Je suis néanmoins consciente qu'il me reste beaucoup à apprendre de ce point de vue-là.

Je tire donc un bilan très positif de cette expérience de longue haleine, bien que contraignante.

12. BILAN DE MON TRAVAIL

Ce travail de Bachelor a été riche d'expérience pour moi.

Le choix précis du sujet n'a pas été une évidence au début. La problématique des carences affectives, éducatives et économiques de certaines familles, pour y avoir été confrontée dans mon entourage, m'ont toujours posé questions. Beaucoup d'idées et d'envies différentes se bousculaient dans ma tête autour de ce sujet. Mais que choisir, vers quoi focaliser mon attention pour ne pas trop me disperser ?

Finalement, avec l'aide de ma directrice de travail de Bachelor j'ai décidé de porter mon attention sur l'intervention et la pratique quotidienne des familles d'accueil.

Je me suis dans un premier temps lancée dans la recherche et les lectures théoriques, pour pouvoir cerner la thématique et avoir des notions plus précises sur le placement familial, en général.

Cela m'a permis de confirmer ou de modifier certaines idées reçues que j'avais, et d'esquisser une première ébauche de réponses à mes interrogations.

Puis dans un second temps, j'ai investigué le terrain, en organisant un Focus Group, sous la forme d'un entretien semi-directif avec plusieurs familles d'accueil. J'appréhendais quelque peu cette étape « terrain » car j'avais peur de ne pas être assez à l'aise et professionnelle pour pouvoir mener correctement cet entretien.

Dans ce cadre, je me suis retrouvée confrontée à la difficulté d'accès au milieu très fermé et confidentiel de ces familles. A cela s'est ajouté le fait de trouver une date qui convienne pour réunir tout ce monde dans l'emploi déjà bien chargé de chacun. Tout s'est cependant bien déroulé les familles d'accueil ayant été remarquables avec moi. Elles m'ont fourni suffisamment d'informations et ont volontiers partagé leurs expériences, ce qui m'a été d'une aide précieuse pour étayer et développer mon travail.

Au final ce mode de récolte de données, s'est avéré très riche en termes d'expérience, du partage d'idées, de contacts humains... et cela dans un laps de temps restreint.

Je remercie à ce sujet toutes les personnes qui ont pris le temps de répondre à mes sollicitations, et cela même si elles n'ont pas toutes pu être présentes lors du focus group.

Ce Travail de Bachelor m'a demandé un investissement personnel important me faisant passer parfois par des périodes de doutes et de découragement

mais il a été riche en relations humaines et m'a permis d'acquérir un peu d'expérience théorique et pratique qui me seront certainement utiles pour mon activité future.

13. CONCLUSION

L'objectif théorique de ce travail était de comprendre les enjeux liés à la parentalité qu'elle soit d'origine ou d'accueil, d'investiguer le cadre juridique du placement, et de comprendre les conséquences que ce dernier pouvait avoir sur les différents intervenants.

En complément de cette recherche, j'ai souhaité soulever les difficultés rencontrées par les familles en termes d'accueil au quotidien et d'enjeux parentaux, en leur donnant la parole.

De manière globale, il ressort de ces entretiens que les familles d'accueil constatent et malheureusement expérimentent un manque de structure d'accompagnement servant à les encadrer et les soutenir. En effet, il serait souhaitable par exemple que ces familles puissent bénéficier de cours théoriques en vue d'améliorer leurs connaissances éducatives et pédagogiques pour être mieux à même de faire face aux problèmes qu'elles rencontrent dans l'accompagnement des enfants placés. D'autre part, les enfants eux-mêmes devraient avoir la possibilité d'extérioriser leurs ressentis en participant à des cours d'éducation physique ou des ateliers créatifs par exemple. Or, ces structures semblent cruellement faire défaut alors qu'elles seraient d'une grande aide au quotidien.

Certes, les assistants sociaux ont la tâche de guider l'enfant, ses parents d'origine et ses parents d'accueil, mais ils ne disposent pas forcément du temps qu'ils souhaiteraient pour le faire, et ceci notamment en raison d'une charge de travail très importante.

Dans l'idéal, il faudrait pouvoir développer des structures parallèles, liées aux structures sociales et judiciaires de base, disposant du temps nécessaire à une prise en charge appropriée. Mais comment faire au mieux alors que souvent les moyens financiers font défaut ?

Le placement d'enfants au passé familial difficile nécessiterait une prise en charge plus soignée. Dans ces cas, un accès facilité avec un psychologue ou un autre intervenant serait-il possible ? D'autre part, des lieux de paroles et de partage d'expériences pourraient-ils voir le jour ?

Ce travail m'a permis de mettre en lumière différentes problématiques liées au placement et à l'accueil d'enfants, et d'imaginer quelques moyens concrets d'action. Mais le sujet est vaste et beaucoup d'autres pistes encore restent à explorer pour répondre au mieux aux besoins de chacun.

« L'enseignement devrait être ainsi : celui qui le reçoit le recueille comme un don inestimable, mais jamais comme une contrainte pénible. » (EINSTEIN A., 1934)



http://t2.gstatic.com/images?q=tbn:ANd9GcSMvGf337o4-A0kPZ_pYRXM3kMP_-9QNb3phh7a1Wsy9U6YuKrl

14. BIBLIOGRAPHIE

ALLARD C (2007)., *Pour réussir le placement familial*, Éditions ESF, Paris

AMIGUET O. et JULIER C. (1996), *L'intervention systémique dans le travail social, repères épistémologiques, éthiques et méthodologiques*, Editions I.E.S, Genève

Association Prado Bourgogne (2011), « Les conflits de loyauté, frein à la relation éducative », URL : http://prado71.asso.fr.espace-tsi.com/s_maison/act_moquette.pdf

AvenirSocial (2006), « Code de déontologie des professionnel-le-s du travail social », URL : http://www.avenirsocial.ch/cm_data/CodeDeontologie_A4_f.pdf

BARREYRE J.-Y. et al. (dir.) (1995), *Dictionnaire critique d'action sociale*, Bayard éditions, Paris

BARMAZ A. (2003), « Le lien entre l'enfant placé en famille d'accueil et les enfants naturels de cette famille », Mémoire de fin d'études pour l'obtention du diplôme HES d'assistante sociale, Sion, URL : https://doc.rero.ch/record/6480/files/M_moire.pdf

BECKER E. (2010), « L'enfant et le conflit de loyauté: une forme de maltraitance psychologique », URL : http://peer.ccsd.cnrs.fr/docs/00/77/15/90/PDF/PEER_stage2_10.1016%252Fj.mp.2010.12.012.pdf

BERGER M. (2004), *L'échec de la protection de l'enfance*, 2ème édition augmentée, Éditions DUNOD, Paris

BLONDEL F. (2012), « Pathologie du lien et troubles de la parentalité », Conseil général de l'Ardèche, URL : <http://www.safirh26.com/mapage1/pathologie-du-lien-et-troubles-de-la-parentalit-version-safirh.pdf>

BOLANZ-FAVRE C. / GOTTRAUX M. / PETERS G. (1994), *Placements institutionnels, placements familiaux: alternative ou complémentarité ?*, Éditions EESP, Lausanne

BOUCHON M. (2009), « Collecte de données, méthodes qualitatives », URL : <http://www.medecinsdumonde.org/content/download/1932/14713/file/88d4615517874541ea59746434096d81.pdf>.

BUECHE J. (2010), Service cantonal de l'action sociale, « Mineur-e-s: placement des mineur-e-s hors du foyer familial », Guide social romand, URL : http://www.guidesocial.ch/fr/fiche/335/#som_136108

CARTRY J. (2012), 2ème édition, *Les parents symboliques*, Éditions DUNOD,

Centre jeunesse de Montréal (2003), « Guide d'évaluation des capacités parentales, 0 à 5 ans », Adaptation de STEINHAUER, Centre jeunesse de Montréal, Institut universitaire, URL : <http://www.santecom.qc.ca/Bibliothequevirtuelle/santecom/35567000065695.pdf>

COLLARD C. (2011), *Pluriparentalité et pluriparenté : regard anthropologique sur le droit de l'adoption et de la procréation assistée au Québec*, URL : <http://www.erudit.org/revue/efg/2011/v/n14/1004007ar.html>

Confédération Suisse, Ordonnance sur le placement de l'enfant, URL : <http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19770243/index.html>

CORPART I. (2007), *Les enfants à l'épreuve des reconstitutions familiales : un point de vue juridique*, Recherches familiales no 4, URL : <http://www.cairn.info/revue-recherches-familiales-2007-1-page-35.htm>

DAVID M. (2004), *Le placement familial, de la pratique à la théorie*, 5e édition, Éditions DUNOD, Paris

DRORY D. (2009), « L'enfant et la séparation parentale », URL : <http://www.yapaka.be/files/publication/TA-EnfantSeparWEB.pdf>

DUCOMMUN-NAGY C. (2006), *Ces loyautés qui nous libèrent*, Éditions JC Lattès, Paris

DUCOMMUN-NAGY C. (2012), *Comprendre les loyautés familiales à travers l'œuvre d'Ivan Boszormenyi-Nagy*, N°56, Éditions Enfances & Psy

DUPUIS M. (2012), « Conflits de loyauté en entretien clinique individuel », URL : <http://espaceparentsenfantsplaces.blogspot.ch/2012/11/conflit-de-loyaute.html>

Encyclopedia Universalis, URL : <http://www.universalis.fr/>

État du Valais, Office pour la protection de l'enfant (OPE), URL : <http://www.vs.ch/>

État du Valais, Ordonnance sur différentes structures en faveur de la jeunesse, URL : http://apps.vs.ch/legxml/site/laws_show.php?Language=fr&norm_language=FR&norm_specific_number=850.400

État du Valais, Loi en faveur de la jeunesse, URL : http://www.vs.ch/Home2/EtatVS/vs_public/public_lois/fr/LoisHtml/850.4.htm

FAUTEUX M.-H. (2013), *Les mauvais traitements psychologiques caractérisés par des conflits entre les parents en contexte de Centre Jeunesse*, Mémoire doctoral, Québec

FLABET D. (2006), « L'émergence de la notion de parentalité en milieu(x) professionnel(s) », *Les discours savants sur la parentalité*, URL : <http://sejed.revues.org/3532>

FLÜCKIGER I. (2000), *Enfants maltraités, Intervention sociale*, Éditions EESP, Lausanne

FORTIN Bruno, *Empowerment : appropriation ou réappropriation de son pouvoir, se réapproprier sa puissance ?*, URL : <http://libertaire.free.fr/PuissancedeSoi.html>

GABEL M. / LAMOUR M. / MANCIAUX M. (2005), *La protection de l'enfance : maintien, rupture et soins des liens*, Éditions Fleurus, Paris

GARCIA C. (2006), « Action sociale par le sport, Contrainte par corps ou liberté du sujet ? », Éditions Éduquer, URL : <http://rechercheseducations.revues.org/381>

GOURAUD F. (2011), « Famille(s) sous aide contrainte, paradoxe et processus d'humanisation », URL : http://tremintin.com/joomla/index.php?option=com_content&task=view&id=2798&Itemid=185

Institut national de la statistique et des études économiques, définitions, URL : <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/>

LEBLANC L. et SÉGUIN M. (2002), *La relation d'aide, concepts de base et interventions spécifiques*, Éditions Logiques, Québec

MOREAU A. (2004), « S'approprier la méthode du focus group, La revue du praticien », Tome N° 645, URL : http://www.dumg-tours.fr/IMG/pdf/2-S_approprier_la_methode_des_focus_groups.pdf

Observatoire National de l'Enfance en Danger (2007), *Parentalité et compétences parentales : Politiques publiques et recherches*, URL : <http://oned.gouv.fr/>

OXLEY J. (2012), *Conflits de loyauté, conflits d'appartenance : outils de la construction de l'enfant en accueil familial*, N° 56, Éditions Enfances & Psy

PARENT P.-P. (2004), *Intervenir auprès des familles, guide pour une réflexion éthique*, Université du Québec, Éditions l'Harmattan, Paris

PARRET C. et IGUENANE J. (2001), *Accompagner l'enfant maltraité et sa famille*, Éditions DUNOD, Paris

PIERRE M. (2003), *Qu'est-ce que la famille ?* in NEIRICK C., *La famille que je veux, quand je veux ?*, ERES « Enfance et parentalité », URL : <http://www.cairn.info/la-famille-que-je-veux-quand-je-veux---page-21.htm>

POTIN E. (2009), « Vivre un parcours de placement. Un champ des possibles pour l'enfant, les parents et la famille d'accueil », *Sociétés et jeunesses en difficulté*, N°8, URL : <http://sejed.revues.org/6428>

PIOLI D. (2006), « Le soutien à la parentalité : entre émancipation et contrôle », *Société et jeunesse en difficulté*, URL : <http://sejed.revues.org/106#text>

NEYRAND G. (2005), *La parentalité d'accueil*, n° 167, URL : www.cairn.info/revue-dialogue-2005-1-page-7.htm

RIVEST R. (2010), « La résilience, apprendre à rebondir », *Développement et contribution personnelle*, URL : http://www.rh2010.com/bilan2010/pdf/28a30_Rivest_v13n4.pdf

SOCIALinfo, *Dictionnaire suisse de politique sociale*, URL : <http://www.socialinfo.ch/cgi-bin/dicoposso/alpha.cfm>

SOCIÉTÉ EUREVAL (2009), *Boite à outils, l'entretien de groupe (Focus group)*, URL : <http://www.eureval.fr/-L-entretien-de-groupe-Focus-group-.html>

SOCIÉTÉ EUREVAL (2010), *Réaliser un entretien semi-directif*, URL : http://www.eureval.fr/IMG/File/FT_Entretien.pdf

TRÉMITIN J. (2004), « Faut-il des parents à tout prix ? », Publication n° 693, URL : http://www.lien-social.com/spip.php?article225&id_groupe=2

VAN HOOLAND M. 2012, *Adolescence, maltraitance et placement : méthode d'éducation biographique pour la résilience*, Éditions l'Harmattan, Collections Histoires de résiliences, Paris

ZATTI K. B. (2006), *Le placement d'enfants en Suisse, Analyse, développement de la qualité et professionnalisation*, URL : http://www.bj.admin.ch/content/dam/data/gesellschaft/gesetzgebung/kinde_rbetreuung/ber_pflegekinder-f.pdf

15. BIBLIOGRAPHIE THÉMATIQUE

15.1 LOIS

État du Valais, Office pour la protection de l'enfant (OPE), URL : <http://www.vs.ch/>

État du Valais, Ordonnance sur différentes structures en faveur de la jeunesse, URL : http://apps.vs.ch/legxml/site/laws_show.php?Language=fr&norm_language=FR&norm_specific_number=850.400

État du Valais, Loi en faveur de la jeunesse, URL : http://www.vs.ch/Home2/EtatVS/vs_public/public_lois/fr/LoisHtml/850.4.htm

Confédération Suisse, Ordonnance sur le placement de l'enfant, URL : <http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19770243/index.html>

15.2 PLACEMENT

ALLARD C (2007)., *Pour réussir le placement familial*, Éditions ESF, Paris

BARMAZ A. (2003), « Le lien entre l'enfant placé en famille d'accueil et les enfants naturels de cette famille », Mémoire de fin d'études pour l'obtention du diplôme HES d'assistante sociale, Sion, URL : https://doc.rero.ch/record/6480/files/M_moire.pdf

BOLANZ-FAVRE C. / GOTTRAUX M. / PETERS G. (1994), *Placements institutionnels, placements familiaux : alternative ou complémentarité ?*, Éditions EESP, Lausanne

BUECHE J. (2010), Service cantonal de l'action sociale, « Mineur-e-s: placement des mineur-e-s hors du foyer familial », Guide social romand, URL : http://www.guidesocial.ch/fr/fiche/335/#som_136108

DAVID M. (2004), *Le placement familial, de la pratique à la théorie*, 5e édition, Éditions DUNOD, Paris

POTIN E. (2009), « Vivre un parcours de placement. Un champ des possibles pour l'enfant, les parents et la famille d'accueil », *Sociétés et jeunes en difficulté*, N°8, URL : <http://sejed.revues.org/6428>

VAN HOOLAND M. 2012, *Adolescence, maltraitance et placement : méthode d'éducation biographique pour la résilience*, Éditions l'Harmattan, Collections Histoires de résiliences, Paris

ZATTI K. B. (2006), *Le placement d'enfants en Suisse, Analyse, développement de la qualité et professionnalisation*, URL :

http://www.bj.admin.ch/content/dam/data/gesellschaft/gesetzgebung/kinderbetreuung/ber_pflegekinder-f.pdf

15.3 PARENTALITÉ

BLONDEL F. (2012), « Pathologie du lien et troubles de la parentalité », Conseil général de l'Ardèche, URL : <http://www.safirh26.com/mapage1/pathologie-du-lien-et-troubles-de-la-parentalit-version-safirh.pdf>

CARTRY J. (2012), 2^{ème} édition, *Les parents symboliques*, Éditions DUNOD,

Centre jeunesse de Montréal (2003), « Guide d'évaluation des capacités parentales, 0 à 5 ans », Adaptation de STEINHAEUER, Centre jeunesse de Montréal, Institut universitaire, URL : <http://www.santecom.qc.ca/Bibliothequevirtuelle/santecom/35567000065695.pdf>

COLLARD C. (2011), *Pluriparentalité et pluriparenté : regard anthropologique sur le droit de l'adoption et de la procréation assistée au Québec*, URL : <http://www.erudit.org/revue/efg/2011/v/n14/1004007ar.html>

DRORY D. (2009), « L'enfant et la séparation parentale », URL : <http://www.yapaka.be/files/publication/TA-EnfantSeparWEB.pdf>

FLABET D. (2006), « L'émergence de la notion de parentalité en milieu(x) professionnel(s) », Les discours savants sur la parentalité, URL : <http://sejed.revues.org/3532>

GABEL M. / LAMOUR M. / MANCIAUX M. (2005), *La protection de l'enfance : maintien, rupture et soins des liens*, Éditions Fleurus, Paris

NEYRAND G. (2005), *La parentalité d'accueil*, n° 167, URL : www.cairn.info/revue-dialogue-2005-1-page-7.htm

PIERRE M. (2003), *Qu'est-ce que la famille ?* in NEIRICK C., *La famille que je veux, quand je veux ?*, ERES « Enfance et parentalité », URL : <http://www.cairn.info/la-famille-que-je-veux-quand-je-veux---page-21.htm>

PIOLI D. (2006), « Le soutien à la parentalité : entre émancipation et contrôle », Société et jeunesse en difficulté, URL : <http://sejed.revues.org/106#text>

TRÉMITIN J. (2004), « Faut-il des parents à tout prix ? », Publication n° 693, URL : http://www.lien-social.com/spip.php?article225&id_groupe=2

15.4 LOYAUTÉ ET CONFLIT DE LOYAUTÉ

Association Prado Bourgogne (2011), « Les conflits de loyauté, frein à la relation éducative », URL : http://prado71.asso.fr.espace-tsi.com/s_maison/act_moquette.pdf

BECKER E. (2010), « L'enfant et le conflit de loyauté: une forme de maltraitance psychologique », URL : http://peer.ccsd.cnrs.fr/docs/00/77/15/90/PDF/PEER_stage2_10.1016%252Fj.a.mp.2010.12.012.pdf

DUCOMMUN-NAGY C. (2006), *Ces loyautés qui nous libèrent*, Éditions JC Lattès, Paris

DUCOMMUN-NAGY C. (2012), *Comprendre les loyautés familiales à travers l'œuvre d'Ivan Boszormenyi-Nagy*, N°56, Éditions Enfances & Psy

DUPUIS M. (2012), « Conflits de loyauté en entretien clinique individuel », URL : <http://espaceparentsenfantsplaces.blogspot.ch/2012/11/conflit-de-loyaute.html>

FAUTEUX M.-H. (2013), *Les mauvais traitements psychologiques caractérisés par des conflits entre les parents en contexte de Centre Jeunesse*, Mémoire doctoral, Québec

OXLEY J. (2012), *Conflits de loyauté, conflits d'appartenance : outils de la construction de l'enfant en accueil familial*, N° 56, Éditions Enfances & Psy

16. ANNEXES

16.1 ANNEXE 1 : E-MAIL AUX FAMILLES D'ACCUEIL

Bonjour à vous,

Suite à notre entretien téléphonique de tout à l'heure, je vous remets par écrit les éléments importants de ce futur entretien de groupe:

- Il se déroulera sur un seul rendez-vous, avec la présence de 5 couples ou personnes exerçant le métier de famille d'accueil, dans les locaux de la HES-SO de Sierre.
- Il traitera de deux thématiques principales, à savoir:
 1. La pratique quotidienne de la parentalité (au sein même de votre couple, famille, et vis-à-vis de l'Office pour la protection de l'enfant)
 2. l'exercice de la parentalité (droits et devoirs que vous avez en tant que famille d'accueil et comment vous pouvez y répondre)

Il aura pour but de faire ressortir dans chacune de ces thématiques ce qui fonctionne et ce qui manque, ou pose problème.

Avant notre rencontre, je vous propose de préparer par écrit un petit résumé qui explique ce qui vous a amené à devenir famille d'accueil, et ce qui vous a incité à ne plus l'être, pour certains d'entre vous. Ce document ne sera pas discuté pendant cet entretien et restera confidentiel.

Je vous rappelle que j'utiliserai éventuellement une caméra (si tout le monde est d'accord) afin que je puisse revenir sur certains moments de l'entretien. Une fois le tout retranscrit et utilisé, le film sera détruit.

Tout ce qui sera dit durant cette discussion devra rester anonyme et confidentiel, et vos noms ne figureront ni dans mon travail de Bachelor ni ailleurs.

En vous remerciant d'avance pour votre précieuse collaboration, je vous transmets à toutes et à tous mes meilleures salutations.

16.2 ⁴⁹ANNEXE 2 : LES SOUTIENS ET FORCES QUI BÂTISSENT LA RÉSILIENCE

SOUTIEN EXTÉRIEUR	
Relations aimantes	Nous permettent de nous sentir aimés, compris, acceptés et protégés des dangers. Le fait de nous sentir désirés et aimés nous aide à traverser les moments difficiles de la vie.
Modèles positifs	Nous aident à voir comment les autres persévèrent et font preuve de calme et de souplesse devant les défis de la vie. Les enfants apprennent ces aptitudes fondamentales en regardant et en imitant les adultes.
Ressources communautaires	Nous aident lorsque nous avons besoin d'un soutien additionnel dans les moments difficiles. Le fait de demander de l'aide est un signe de force – tout le monde a besoin d'aide à certains moments.
FORCES INTÉRIEURES	
Contrôle de soi	Nous aide à gérer les déceptions, les inquiétudes et les frustrations dans notre vie. Nous aide à nous concentrer sur nos buts, à terminer ce que nous avons commencé et à patienter avant d'avoir ce que nous voulons.
Capacité de raisonnement	Nous aide à vérifier nos suppositions et à trouver de nouvelles façons de voir les défis, de résoudre les problèmes et de mieux nous entendre avec les autres.
Confiance	Nous aide à croire en notre capacité à surmonter les obstacles et à trouver le courage d'essayer de nouvelles choses.
Attitude positive	Nous aide à affronter les défis avec optimisme et espoir.
Responsabilité/participation	Nous aide à donner un sens à notre vie qui nous renforce et nous motive à surmonter les difficultés et les expériences douloureuses.

⁴⁹URL :

http://www.meilleurdepart.org/resources/develop_enfants/pdf/BSRC_Resilience_French_fnl.pdf, consulté le 10.06.2014